Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°53/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 3 novembre 2021

Le procès-verbal des délibérations du 3 novembre 2021 a été adopté :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE (Moselle)

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 09.12.2021

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°54/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

02. OBJET : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : Approbation du rapport d'activités de la CASAS

En exécution des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les délégués de la Commune de l'organe délibérant de l'établissement public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil municipal de la Commune de Porcelette est invité à prendre acte du rapport d'activités 2020 établi pour l'exercice budgétaire 2020

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE PORCELETTE (Moselle)

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°55/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

03.- OBJET : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence eau potable

Vu le transfert de la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS)

Vu la délibération de la CASAS en date du 22 octobre 2020 point 7 ayant pour objet : convention de prestations de service Eau potable,

Vu que la convention transmis par la CASAS, annexée à la présente délibération doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal de Porcelette,

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée pour l'année 2021

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (M. PFLUMIO Hervé)

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire : Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA habilité à comparaître à la signature de la présente convention,

ET

La **COMMUNE DE PORCELETTE**, représentée par son Maire, Madame Marie-France GUERRIERO, dont le siège est fixé à PORCELETTE, 5 Rue de St-Avold,
Ci-après dénommée la **Commune de PORCELETTE**,

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

PREAMBULE

La CASAS dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1 – 084 du 27 décembre 2019, exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place de la Commune de PORCELETTE, la compétence de l'Eau sur le territoire de PORCELETTE.

Elle est donc en charge de cette compétence.

Pour garantir la continuité du service de cette compétence aux usagers, il est convenu la mise en place d'une coopération entre la Commune de PORCELETTE, par la présente convention de gestion qui détermine les modalités administratives, techniques et financières sous le volet :

- de prestations de services.

pour lesquelles la Commune de PORCELETTE assurera pour le compte de la CASAS la gestion de la compétence Eau potable.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

ARTICLE 1er : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CASAS sollicite la Commune de PORCELETTE qui l'accepte au titre de l'article l.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence Eau, comprenant les missions des prestations de services.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES :

La Commune de PORCELETTE exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la CASAS.

Les missions qui seront exercées par la Commune de PORCELETTE s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune de PORCELETTE, par du personnel affecté par celle-ci aux missions suivantes :
- Prestations techniques en matière de relevé, d'entretien et gestion du réseau, des ouvrages, et l'astreinte.

Les cocontractants seront informés par la Commune de PORCELETTE de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la CASAS, pour l'ensemble des contrats afférents à la compétence visée dans la présente convention listée en annexe 2.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seul le Conseil Communautaire sera compétent pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice des compétences Eau-Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines dans les conditions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs à la compétence objet de la présente convention fera l'objet d'une consultation préalable par la CASAS.

Le personnel exerçant pour le compte de la Commune de PORCELETTE, demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune de PORCELETTE.

ARTICLE 4 : MODALITES PATRIMONIALES

4.1 Utilisation du patrimoine

La CASAS autorise la Commune de PORCELETTE à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui seront mis à disposition de plein droit dès réception de la délibération correspondante par ladite Commune.

4.2 Remise des ouvrages neufs

La CASAS procèdera aux opérations de réception de travaux effectués sur les bâtiments, réseaux et ouvrages participant à l'exercice de la compétence relevant de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES PROPRES DE RECETTES

5.1 Rémunération

L'exercice par la Commune pour les missions exercées objet de la présente convention donne lieu à une prestation financière qui s'élève au montant

- Voir annexe ci-jointe

pour la période d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2021.

A cet effet, la Commune de PORCELETTE transmettra à la CASAS, de manière semestriellement, un état justificatif dûment certifié des dépenses relatives à ces prestations.

5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence

La CASAS engage, mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence Eau, objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2.

La CASAS par le biais du budget eau s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associées, ainsi que de la TVA, dans les cas où la règlementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La CASAS sollicite toutes subventions auxquelles elle pourra être éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, la CASAS pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée.

La CASAS procèdera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais règlementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procèdera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Commune de PORCELETTE est responsable, à l'égard de la CASAS et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

La Commune de PORCELETTE devra remettre l'ensemble des polices d'assurances souscrites pour l'exercice de la compétence visée dans la présente convention, que la CASAS devra reprendre.

Enfin, elle est tenue de fournir à la CASAS le fichier eau-assainissement de l'ensemble des usagers de PORCELETTE (particuliers et professionnels, la liste des usagers exonérés, les conventions de déversement).

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

7.1 Documents de suivi

La Commune de PORCELETTE devra effectuer un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la CASAS dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendu, la CASAS et la Commune de PORCELETTE élaborent conjointement, chaque année, dans les trois mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité devra être approuvé par le Conseil Communautaire de la CASAS.

7.2 Contrôle

La CASAS exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7.1.

En outre, la CASAS se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune de PORCELETTE devra laisser libre accès, toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2021 et expire le 31 décembre 2021. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait après décision du Conseil communautaire de la CASAS par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration ; sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours, la convention sera renouvelée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

* Par délibération motivée du le Conseil Communautaire de la CASAS,
* Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
* Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

Fait à SAINT-AVOLD le

Pour la Commune de PORCELETTE

Le Maire
Marie-France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Le Président
Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.
Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le dernier compte administratif relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention.

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

Annexe n°1 : Dépenses Identifiées relatives à la compétence

Eau potable

Frais de personnel	Agent communal travaillant pour la commune et mis à disposition pour la partie eau potable

Enveloppe prévue	25 000,00 €

2 - Annexe 1.2 : Les dépenses directes

L'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au travers des budgets de la régie communautaire.

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

Annexe n°2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence

A la prise de compétences, l'ensemble des contrats a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le cas échéant ceux-ci devront être transférés à la CASAS et notamment :

* Le fichier eau-assainissement de l'ensemble des usagers de Diesen (particuliers et professionnels, la liste des usagers exonérés, les conventions de déversement)

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID.: 057-200067502-20201222-CC_20202212_23-DE

Transmis par mail
le 23/12/2020

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°55/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 13
votants: : 18

L'an deux mil vingt, le dix sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :
Absents excusés : M. Hervé PFLUMIO
ET Mme Natacha WÖHNER qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO
M. Jean-Luc COLLMANN qui donne procuration à M. Clément STREIFF
M. Guillaume FELLINI qui donne procuration Mme Sandra GENEVAUX
M . Sébastien OLIER qui donne procuration à Mme Nicole MELLARD
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH **PAR MAIL**

La procuration de M. MULLER, n'ayant pas été signée, certains conseillers demandent si le mail est suffisant et si elle est valable.
Madame le maire répond qu'à titre exceptionnel et pour éviter tout débat, elle a accepté mais que dorénavant, toutes les procurations devront être signées par le conseiller et devront comporter le motif de l'absence à la réunion du conseil municipal.

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance

1.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 09 novembre 200

Le procès-verbal des délibérations du 09 novembre 2020 a été adopté :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)

2.- OBJET : élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
Une seule liste a été déposée pour cette commission qui se compose du maire, et de 3 membres titulaires et 3 suppléants

Après avoir entendu le rapport de Mme le maire

Vu la délibération du 07/10/2020 décidant la création des commissions communales,
Vu que certains membres du conseil municipal ont été désignés pour siéger à la CAO
Vu que les membres de cette commission doivent être élus,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).
Une seule liste a été déposée composée

candidats titulaires		candidats suppléants
Mme Nicole MELLARD		M. René MICK
M. Clément STREIFF		Mme Nathalie KALUS
M. Olivier LUTZ		M. Jean-Luc COLLMANN

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :
sièges à pourvoir (SAP) 3 suffrages exprimés : 16 (16 + 1 bulletin nul+ 1 blanc)
Quotient électoral (QE) : 16 = 5,333
nombre total de sièges à pourvoir : 3
nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 5,333

Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.
Liste A : VA/QE = 5 (nombre entier) =SOA
Le total des sièges titulaires pourvus est de : 3 sièges

2°) - Membres suppléants :
Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

sièges à pourvoir pour les suppléants (SAP) 3 suffrages exprimés : 16 (16 + 1 bulletin nul + 1 blanc)
Quotient électoral (QE) : 16 = 5,333
nombre total de sièges à pourvoir : 3
nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 5,333

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

candidats titulaires		candidats suppléants
Mme Nicole MELLARD		M. René MICK
M. Clément STREIFF		Mme Nathalie KALUS
M. Olivier LUTZ		M. Jean-Luc COLLMANN

N°57/2020

3.- OBJET : attribution du lot de chasse n°2

Mme le maire rappelle le compte rendu de la commission consultative de chasse du 09 septembre 2020. Après étude des dossiers selon les critères fixés, le seul dossier complet est celui de M. BAUER Benjamin qu'elle propose à la décision du conseil.

Vu la réunion de la commission communale consultative de chasse réunie le 3 septembre 2020

- Acceptant la résiliation du bail de chasser avec effet du 1er février 2020 de M. Guy KREMER
- décidant de remettre le lot de chasse n°2 en location par appels d'offres

Vu la délibération n°44/2020 en date du 14 octobre 2020

- Approuvant la résiliation du bail de chasse
- Décidant de la mise en location par appel d'offres

Vu l'appel de candidatures lancée le 21 octobre 2020 par voie de presse (Républicain Lorrain)
Vu la réunion de la commission communale consultative de la chasse en date du 8 décembre 2020 prenant acte de la réception de 5 dossiers de candidatures déclarés et dont le compte rendu est annexé à la présente délibération
Vu les critères définis dans l'appel d'offres et leur ordre de priorité à savoir :

1) La proximité,
2) L'expérience,
3) La gestion cynégétique et piégeage
4) Le prix

La commission après ouverture des plis a constaté que techniquement les 5 dossiers sont recevables, néanmoins, seuls deux dossiers sont complets sur le plan administratif (proposition de prix, dépôt de caution et qualification)
Vu qu'il convient au Conseil Municipal de procéder à l'attribution du lot de chasse n°2

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 17		Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)

- D'attribuer le lot de chasse n° 2 à M. Benjamin BAUER
- De fixer le prix de la location annuelle à 3000€
- D'autoriser Mme le maire à signer le bail correspondant qui s'achèvera le 1er février 2024, ainsi que tous les documents administratifs techniques et financiers nécessaires à l'application des décisions précitées .

N°58/2020

4.- OBJET : sortie de l'actif (inventaire) de biens communaux

Les membres du conseil ont pris acte de la liste des biens, difficilement interprétable car ces biens ne sont pas localisables et certainement détruits ou hors d'usage.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)

- de sortir de l'actif les biens mentionnés dans l'inventaire de 2019 et dont la liste figure en annexe de la présente délibération

- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

annexe de la délibération n° 58/2020

4.- OBJET : sortie de l'actif (inventaire) de biens communaux

N° compte inventaire	Désignation du bien	Valeur brute /nette du bien
BAT18	Maison du Berger	223,48€
MMO148	Tronçonneuse à métaux	238,00€
MMO167	Tondeuse autoportée	1.500,00€
MMO180	Meuleuse sans fil et gilet	434,22€
MMO141	Sony DSC APNS	308,98€
MMO173	Pack e.Magnus (2013)	6.017,55€
MMO189	Imprimante Brother et scanner	486,00€
MMO149	Meuble de rangement	471,22€
MMO163	Table piquenique chantier	174,62€
MMO164	Table piquenique	174,62€
MMO169	Tableau triptyque école	450,89€
MMO190	Chaises et bancs école maternelle	381,09€
MMO214	Sono et micro Espace Culturel	328,08€
MMO292	Coffre-fort Espace Culturel	190,00€
MMO064	Congélateur	499,00€
90004688053432	Table de réunion CCAS	180,00€
MMO010	Projecteur Epson Ecole	436,54€
MMO102	Bancs école maternelle	265,51€
MMO104	Mobilier salle de mariage	327,00€
MMO107	Débroussailleuse	482,75€
MMO117	Aspirateur Tornado	464,36€
MMO125	Vitrine	103,57€
MMO128	Aspirateur STIHL	129,05€
MMO129	Fax Brother	250,00€
MMO130	Aspirateur STIHL	368,97€
MMO132	Divers	196,98€
MMO136	Mobilier salle de mariage	317,00€
MMO137	Meuble courrier mairie	378,84€
MMO157	Urne élections	325,34€
MMO162	Chariot inox salle polyvalente	300,20€
MMO197	Frigo école maternelle	349,00€
MMO294	Casque pour son Bibliothèque	456,00€
MMO3	Mobilier pour Bibliothèque	464,62€
MMO73	Socle	128,70€
MMO80	Divers (filtre/cadenas)	35,70€
MMO87	Réfrigérateur Laden	426,86€
MMIO9	Réfrigérateur TOP salle Polyvalente	185,99€

N°59/2020

5.- OBJET : demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de Moselle déracinée.

Vu la demande d'animation faite par la bibliothécaire dans le cadre des animations de l'espace culturel,

Vu le devis transmis par CANTORAMA Chanson française pour l'animation : Histoires et chansons déracinées d'un montant Hors Taxes de 850€ (sans les frais SACEM)

Vu que ces animations peuvent bénéficier d'un appui financier du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 30%, dans le cadre de Moselle Déracinée

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour le projet d'animation précitée.
- d'approuver le plan de financement HT suivant :
  - Dépenses : 850€ (sans les frais SACEM)
  - Recettes : participation communale (70%) : 595,00€
    Subvention départementale (30%) : 255,00€
- que les frais liés à cette animation (SACEM) seront pris en charge par la Commune
- de prévoir les crédits correspondants dans le BP 2021
- d'autoriser le maire à déposer le dossier de subvention correspondant et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

N°60/2020

6. OBJET : Signature de la convention de gestion Eau et assainissement

Il s'agit de la finalisation du transfert de la compétence eau et assainissement depuis le 1er janvier 2020 à la CASAS.

Se pose la question sur l'augmentation du prix de l'eau

Sur le territoire de la CASAS, le prix de l'eau est variable d'un secteur à un autre, il faudra probablement s'attendre à des lissages comme cela s'est passé pour les ordures ménagères.

Nous percevrons 25.000e en compensation pour le traitement et charges de l'agent communal qui s'occupe de l'eau dans la commune.

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement depuis le 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS)

Vu la délibération de la CASAS en date du 22 octobre 2020 point 7 ayant pour objet : convention de prestations de service Eau et assainissement,

Vu que la convention transmis par la CASAS, annexée à la présente délibération doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal de Porcelette,

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (Mme Cosette BAROTH	Abstention / 1 (M. Eddie MULLER)

- d'accepter les termes de la convention

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

N°61/2020

7. OBJET : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service d'eau Potable 2019

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après délibération, décide

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstention : 1 (M. Eddie MULLER)

- ⇨ D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ⇨ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇨ De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ⇨ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18/12/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 11/12/2020

8.- INFORMATIONS

1) M. Clément STREIFF donne des informations sur les chantiers en cours
- les travaux de démolition des murs de l'anciens presbytère sont en cours

M. Olivier LUTZ pose la question du choix opéré.
M. Clément STREIFF précise que la solution des contre forts était plus chère et moins sécurisante vu l'état du mur.
Notre solution est de refaire le pignon et de plus, c'est moins cher.
M. Olivier LUTZ pose la question sur la future voirie et des aides espérées.
Mme Nicole MELLARD, répond que nous avons un accord de subvention pour le trottoir sécurisé et éclairé, pour la chaussée, le dossier est à étudier.

Mme le maire informe que la distribution des colis de Noël a été faite. Elle remercie celles et ceux qui les ont préparés et distribués. Nous avons des retours très favorables.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°56/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

4.- OBJET Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) – Eaux Pluviales

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT établi en date du 7 septembre 2021, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

⇨ D'approuver le rapport de CLECT du 7 septembre 2021, joint en annexe de la présente délibération en vue de soumettre au Conseil Communautaire la délibération fixant les nouvelles attributions de compensation des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'exercice 2022, tenant compte des charges transférées pour les eaux pluviales urbaines

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (M. PFLUMIO Hervé)

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour les eaux pluviales urbaines

Mardi 07 Septembre 2021 – Foyer Vahl-Ebersing

Membres présents : Jean-Jacques BALLEVRE ; Daniel BALLIE ; Robert BINTZ ; Jean-Claude BOHN ; Suzanne BUSDON ; Sébastien CLAMME, Salvatore COSCARELLA, Rémy FRANCK ; Antoine FRANKE ; Dominique GROSS ; Nicole MELLARD ; Bernard JACQUOT ; René KAPFER ; Jean-Luc KLEIN ; Alain KONECZNY ; Sébastien LANG ; Sébastien MARET ; Jean-Claude MAYOT ; Laurent MENIERE ; Cédric MULLER ; Roger PIERSON ; Philippe RENARD ; Emmanuel SCHULER ; Patrick SEICHEPINE ; René STEINER ; Bernard TREUVELOT ; Sébastien THISSE ; Gabriel WALKOWIAK ; Romuald YAHIAOUI ;

Membres excusés : Julien CLAISER ; Gaston ADIER, Christian STINCO ; Marie-France GUERRIERO

Membres absents : Jean-Paul ADRIAN ; Christophe BADO ; Guy BORN ; Jean DELLES ; Laurent FILLIUNG ; Roland IMHOFF ; Jean MEKETYN ; Vincent MULLER ; Rémy THIS ; Didier ZIMNY

ORDRE DU JOUR

1) Élection du Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
2) Élection du Vice-Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
3) Présentation de la méthodologie du calcul des charges transférées pour les eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Salvatore CASCARELLA ouvre la séance à 18H05 et rappelle les points à l'ordre du jour.

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Monsieur Le Président de la CASAS rappelle qu'il est nécessaire d'élire un Président et un Vice-Président pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

1) Élection du Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur Le Président appelle les candidats de l'assemblée à se faire connaitre.
Nombre de candidat : 1 – Monsieur Romuald YAHIAOUI.
Le Président de la CASAS procède au vote.
Monsieur Romuald YAHIAOUI est élu à l'unanimité par l'assemblée (vote à main levée).

2) Élection du Vice-Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur Le Président appelle les candidats de l'assemblée à se faire connaitre.
Nombre de candidat : 1 – Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE.
Le Président de la CASAS procède au vote.
Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE est élu à l'unanimité par l'assemblée (vote à main levée).

Monsieur Le Président félicite Messieurs YAHIAOUI et BALLEVRE, et laisse la parole à Monsieur BALLEVRE afin de présenter la méthodologie du calcul des charges transférées pour les eaux pluviales urbaines.

Monsieur BALLEVRE indique à l'assemblée qu'un groupe de travail a été créé pour aboutir aux calculs de charges qui seront présentés.
Ce groupe de travail est composé de Monsieur Romuald YAHIAOUI et lui-même et de Mesdames Anne-Catherine PAVLIC et Virginie LELONG.

Ensuite, il laisse à Virginie LELONG le soin de présenter la méthodologie.

3) Présentation de la Méthodologie du calcul des charges transférées pour les eaux pluviales urbaines

Voir présentation

A la suite de la présentation, des questions ont été posées :

Monsieur Jean-Luc KLEIN demande pourquoi la représentativité de l'eau pluviale est de 40% pour les réseaux unitaires :
Madame Virginie LELONG précise qu'il fallait une représentativité au plus juste et que le groupe de travail s'est également basé sur la circulaire du 12 décembre 1978.

Monsieur René STEINER, demande pourquoi doit-on faire ce transfert de charges, la redevance assainissement ne peut-elle pas couvrir les dépenses pour les eaux pluviales, d'autant plus que les réseaux sont majoritairement unitaires :

Monsieur Romuald YAHIAOUI précise que réglementairement la redevance assainissement est prévue pour couvrir le traitement des eaux usées.
Le Service Public d'Eaux Pluviales Urbaines est un service dit Administratif et non un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme à l'assainissement.
Il n'y a donc pas de redevance ou de taxe dédiée aux eaux pluviales, c'est le budget général de la CASAS qui doit abonder le budget des eaux pluviales urbaines.

Monsieur Bernard TREUVELOT demande quelles seront les missions du technicien à temps plein et précise qu'il n'y a pas de charge de salaire sur le budget primitif des Eaux Pluviales Urbaines de 2021.

Madame Virginie LELONG précise que le technicien aura pour mission :

- de suivre les études et les travaux de lutte contre les inondations,
- de conseils au niveau des projets d'aménagement,
- mise en place de suivi d'opérations de dé-raccordements,
- suivi de l'entretien des ouvrages.

Concernant les charges de salaire, Madame Anne-Catherine PAVLIC indique qu'effectivement il n'y a pas de charge de salaire pour 2021, mais elles seront présentes en 2022.

Monsieur Bernard TREUVELOT demande également à quoi correspond les 140 k€ dédiés à l'entretien des bassins et les 300 k€ pour le renouvellement :

Madame Virginie LELONG précise que les travaux d'entretien sont essentiellement des travaux d'espaces verts qui seront faits en interne ou sous-traités.
Quant aux travaux de renouvellement il s'agit de travaux concernant les réparations des conduites.

Monsieur Rémy FRANKE demande qui prendra en charge les coûts d'investissement dans le cadre de nouveaux travaux :

Madame Virginie LELONG précise qu'un règlement dit opérationnel entre les communes et la CASAS sera présenté lors du prochain comité d'exploitation et conseil communautaire afin d'éclaircir toutes ces questions. Il permettra de déterminer qui fait quoi et qui paie quoi.

Monsieur Romuald YAHIAOUI demande de passer au vote pour la validation de la méthodologie du transfert de charges et les montants des nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022.
Le rapport est voté.
Abstention de Monsieur Daniel BALLIE.

Il rappelle que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Romuald YAHIAOUI remercie l'assemblée et clos la séance à 19H20.

Président de la CLECT Romuald YAHIAOUI	Directeur Général des Services Hugues BONNEFOIS	Président de la Communauté d'Agglomération Salvatore COSCARELLA

9.1.1. *Ambition 25% :*

AMBITION 25% 511 883,33 €

2 h48

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Réseau pluvial strict	ENTRETIEN ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))/10	Total Travaux/Total travaux global X100	Ambition 25% x Représentativité	Longueur réseau unitaire x 40% +Longueur réseau pluvial	Total réseau par commune/ Total réseau global x 100	Ambition 25% x Représentativité	Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100	Ambition 25% x Représentativité
				CRITERE TRAVAUX			CRITERE RESEAUX			CRITERE HABITANT	
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Altripp	384,00	2 358,00		7 611,82 €	0,372%	1 902,91 €	943,20	0,372%	1 902,908 €	0,711%	3 640,194 €
Altviller	593,00	5 020,00	1 588,00	28 866,39 €	1,410%	7 216,60 €	3 577,00	1,410%	7 216,598 €	1,098%	5 621,445 €
Berenvillo	370,00	2 290,00	270,00	9 571,02 €	0,467%	2 392,76 €	1 186,00	0,467%	2 392,755 €	0,685%	3 507,479 €
Berg Vintrange	225,00	1 475,00		4 761,30 €	0,233%	1 190,33 €	590,00	0,233%	1 190,325 €	0,417%	2 132,926 €
Bilding	334,00	4 350,00		14 041,80 €	0,686%	3 510,45 €	1 740,00	0,686%	3 510,450 €	0,619%	3 166,210 €
Bistroff	320,00	2 720,00		8 780,16 €	0,429%	2 195,04 €	1 088,00	0,429%	2 195,040 €	0,593%	3 033,495 €
Boustroff	150,00	1 250,00		4 026,00 €	0,197%	1 006,75 €	500,00	0,197%	1 006,750 €	0,278%	1 421,951 €
Brulange	102,00	820,00		2 646,96 €	0,129%	661,74 €	328,00	0,129%	661,740 €	0,189%	966,927 €
Carling	3 476,00	18 193,00	4 390,00	87 688,30 €	4,283%	21 924,58 €	10 867,20	4,283%	21 924,576 €	6,437%	32 931,340 €
Destry	96,00	1 285,00		4 147,98 €	0,203%	1 037,00 €	514,00	0,203%	1 036,995 €	0,178%	910,049 €
Diesen	1 072,00	9 764,00	882,00	37 990,23 €	1,855%	9 497,56 €	4 707,80	1,855%	9 497,583 €	1,985%	10 162,208 €
Diffembach-Les-Hellimer	355,00	2 410,00		7 779,48 €	0,380%	1 944,87 €	964,00	0,380%	1 944,870 €	0,957%	3 365,284 €
Elncheville	223,00	2 487,00		8 028,04 €	0,392%	2 007,01 €	994,80	0,392%	2 007,009 €	0,413%	2 113,957 €
Entroff	196,00	1 900,00		6 133,20 €	0,300%	1 533,30 €	760,00	0,300%	1 533,300 €	0,380%	1 858,016 €
Faischviller	4 015,00	25 173,00	22 127,00	259 823,33 €	12,690%	64 955,83 €	32 196,20	12,690%	64 958,834 €	7,435%	38 060,883 €
Fremestroff	311,00	2 320,00		8 457,36 €	0,413%	2 114,34 €	1 648,00	0,413%	2 114,340 €	0,576%	2 948,178 €
Freybouse	438,00	4 110,00		13 267,08 €	0,648%	3 316,77 €	1 644,00	0,648%	3 316,770 €	0,807%	4 133,137 €
Grening	125,00	1 170,00		3 776,76 €	0,184%	944,19 €	468,00	0,184%	944,190 €	0,231%	1 184,959 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	648,00	5 655,00		18 254,34 €	0,892%	4 563,59 €	2 282,00	0,892%	4 563,585 €	1,209%	6 142,627 €
Guessling Remering	934,00	7 815,00	1 130,00	34 345,92 €	1,677%	8 586,48 €	4 298,00	1,677%	8 586,480 €	1,730%	8 854,014 €
Harprich	184,00	1 590,00		5 132,52 €	0,251%	1 283,13 €	636,00	0,251%	1 283,130 €	0,341%	1 744,280 €
Helfimer	544,00	2 995,00		9 667,86 €	0,472%	2 416,97 €	1 198,00	0,472%	2 416,965 €	1,007%	5 156,942 €
Lachambre	944,00	7 078,00	2 254,00	41 847,78 €	2,044%	10 461,95 €	5 185,60	2,044%	10 461,948 €	1,748%	8 948,810 €
Landroff	274,00	1 585,00		5 118,38 €	0,250%	1 279,10 €	634,00	0,250%	1 279,095 €	0,507%	2 597,430 €
Laning	631,00	3 785,00	1 663,00	25 838,39 €	1,262%	6 459,60 €	3 177,00	1,252%	6 409,598 €	1,169%	5 981,673 €
Lelfing	484,00	3 145,00	1 220,00	19 997,46 €	0,977%	4 999,37 €	2 478,00	0,977%	4 999,365 €	0,899%	4 586,161 €
Leyviller	505,00	8 340,00		20 465,52 €	1,000%	5 116,38 €	2 536,00	1,000%	5 116,380 €	0,935%	4 787,234 €
L'Hôpital	5 347,00	24 000,00		80 377,20 €	3,926%	20 094,30 €	9 960,00	3,926%	20 094,300 €	9,902%	50 687,806 €
Lixing-Les-Saint-Avold	689,00	5 475,00	2 480,00	37 885,90 €	1,841%	9 421,73 €	4 670,00	1,841%	9 421,725 €	1,275%	6 531,494 €
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00	176 539,07 €	8,720%	44 634,77 €	22 123,80	8,720%	44 634,767 €	5,237%	26 808,512 €
Maxstadt	317,00	2 930,00	808,00	14 364,80 €	0,702%	3 591,15 €	1 780,00	0,702%	3 591,150 €	0,587%	3 005,056 €
Marlange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	139 811,14 €	6,828%	34 952,78 €	17 324,80	6,828%	34 952,784 €	6,500%	33 273,649 €
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		4 816,18 €	0,235%	1 204,04 €	586,80	0,235%	1 204,044 €	0,428%	2 189,804 €
Porcelette	2 546,00	18 452,00	5 037,00	100 211,65 €	4,894%	25 052,91 €	12 417,80	4,894%	25 052,912 €	4,715%	24 135,245 €
Racrange	828,00	8 044,00		25 968,03 €	1,268%	6 491,51 €	3 217,80	1,268%	6 491,506 €	1,159%	5 934,273 €
Saint-Avold	15 789,00	152 000,00	8 000,00	555 216,00 €	27,116%	138 804,00 €	68 800,00	27,116%	138 804,000 €	29,240%	149 674,541 €
Suisse	106,00	770,00		2 485,56 €	0,121%	621,39 €	308,00	0,121%	621,390 €	0,196%	1 004,845 €
Vahl Ebersing	523,00	4 235,00		13 670,54 €	0,668%	3 417,65 €	1 694,00	0,668%	3 417,645 €	0,968%	4 957,868 €
Vallerange	215,00	1 875,00		6 052,50 €	0,296%	1 513,13 €	750,00	0,296%	1 513,125 €	0,398%	2 036,129 €
Valmont	3 144,00	23 486,00	13 251,00	182 748,38 €	8,925%	45 687,09 €	22 845,40	8,925%	45 687,095 €	5,822%	29 804,089 €
Viller	198,00	2 387,00		7 705,24 €	0,376%	1 926,31 €	954,80	0,376%	1 926,309 €	0,383%	1 958,016 €
TOTAL	53 998,00 €	423 574,00 €	84 252,00 €	2 047 533,31 €	100%	511 883,33 €	253 721,60	100,000%	511 883,328 €	100,000%	511 883,328 €

		CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	1 902,91 €	14 387,09 €	1 902,906 €	14 387,09 €	3 640,19 €	12 649,81 €
Altviller	14 029,00 €	7 216,60 €	6 812,40 €	7 216,598 €	6 812,40 €	5 621,45 €	8 407,55 €
Baronville	23 403,00 €	2 392,76 €	21 010,25 €	2 392,755 €	21 010,25 €	3 507,48 €	19 895,52 €
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 190,33 €	1 967,68 €	1 190,325 €	1 967,68 €	2 132,93 €	1 025,07 €
Biding	1 927,00 €	3 510,45 €	- 1 583,45 €	3 510,450 €	- 1 583,45 €	3 166,21 €	- 1 239,21 €
Bistroff	186,00 €	2 195,04 €	2 009,04 €	2 195,040 €	2 009,04 €	3 033,50 €	- 2 847,50 €
Boustroff	308,00 €	1 008,75 €	- 700,75 €	1 008,750 €	- 700,75 €	1 421,95 €	- 1 113,95 €
Brulange	6 122,00 €	661,74 €	5 460,26 €	661,740 €	5 460,26 €	966,93 €	5 155,07 €
Carling	232 337,00 €	21 924,58 €	210 412,42 €	21 924,576 €	210 412,42 €	32 951,34 €	199 385,66 €
Destry	40 041,00 €	1 037,00 €	39 004,01 €	1 036,995 €	39 004,01 €	910,05 €	39 130,95 €
Diesen	72 080,00 €	9 497,58 €	62 582,42 €	9 497,583 €	62 582,42 €	10 162,21 €	61 917,79 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 019,00 €	1 944,87 €	20 074,13 €	1 944,870 €	20 074,13 €	3 365,28 €	18 653,72 €
Eincheville	10 664,00 €	2 007,01 €	8 656,99 €	2 007,009 €	8 656,99 €	2 113,97 €	8 550,03 €
Erstroff	2 763,00 €	1 533,30 €	1 229,70 €	- €	2 763,00 €	1 858,02 €	904,98 €
Folschviller	742 260,00 €	84 955,83 €	677 304,17 €	84 955,834 €	677 304,17 €	38 060,88 €	704 199,12 €
Framestroff	- €	2 114,34 €	- 2 114,34 €	2 114,340 €	- 2 114,34 €	2 948,18 €	- 2 948,18 €
Freybouse	4 328,00 €	3 316,77 €	1 011,23 €	3 316,770 €	1 011,23 €	4 133,14 €	194,86 €
Grening	5 197,00 €	944,19 €	4 252,81 €	944,190 €	4 252,81 €	1 184,96 €	4 012,04 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	4 563,59 €	61 215,42 €	4 563,585 €	61 215,42 €	6 142,83 €	59 636,17 €
Guessling Hemering	3 193,00 €	8 586,48 €	- 5 393,48 €	8 586,480 €	- 5 393,48 €	8 854,01 €	- 5 661,01 €
Harprich	13 425,00 €	1 283,13 €	12 141,87 €	1 283,130 €	12 141,87 €	1 744,26 €	11 680,74 €
Hellimer	18 983,00 €	2 416,97 €	16 566,04 €	2 416,965 €	16 566,04 €	5 156,94 €	13 826,06 €
Lachambre	45 027,00 €	10 461,95 €	34 565,05 €	10 461,948 €	34 565,05 €	8 948,81 €	36 078,19 €
Landroff	61 702,00 €	1 279,10 €	60 422,91 €	1 279,095 €	60 422,91 €	2 597,43 €	59 104,57 €
Laning	4 151,00 €	6 409,60 €	- 2 258,60 €	6 409,598 €	- 2 258,60 €	5 981,67 €	- 1 830,67 €
Lelling	- €	4 999,37 €	- 4 999,37 €	4 999,365 €	- 4 999,37 €	4 588,16 €	- 4 588,16 €
Leyviller	13 690,00 €	5 116,38 €	8 573,62 €	5 116,380 €	8 573,62 €	4 787,23 €	8 902,77 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	20 094,30 €	1 279 076,70 €	20 094,300 €	1 279 076,70 €	50 687,81 €	1 248 483,19 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 483,00 €	9 421,73 €	- 938,72 €	9 421,725 €	- 938,73 €	6 531,49 €	1 951,51 €
Macheren	61 916,00 €	44 634,77 €	17 281,23 €	44 634,767 €	17 281,23 €	26 808,51 €	35 107,49 €
Maxstadt	- €	3 591,15 €	- 3 591,15 €	3 591,150 €	- 3 591,15 €	3 005,06 €	- 3 005,06 €
Morhange	1 330 059,00 €	34 952,78 €	1 295 106,22 €	34 952,784 €	1 295 106,22 €	33 273,65 €	1 296 785,35 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 204,04 €	968,96 €	1 204,044 €	968,96 €	2 189,80 €	- 16,80 €
Porcelette	[redacted]	25 052,91 €	607 737,09 €	25 052,912 €	607 737,09 €	24 135,24 €	608 654,76 €
Racrange	31 736,00 €	6 491,51 €	25 244,49 €	6 491,508 €	25 244,49 €	5 934,27 €	25 801,73 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	138 804,00 €	10 083 057,00 €	138 804,000 €	10 083 057,00 €	149 674,54 €	10 072 186,46 €
Suisse	34 805,00 €	621,39 €	34 183,61 €	621,390 €	34 183,61 €	1 004,85 €	33 800,15 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	3 417,65 €	7 826,36 €	3 417,645 €	7 826,36 €	4 957,87 €	6 286,13 €
Vallerange	6 301,00 €	1 513,13 €	4 787,88 €	1 513,125 €	4 787,88 €	2 038,13 €	4 262,87 €
Valmont	330 106,00 €	45 687,09 €	284 418,91 €	45 687,095 €	284 418,91 €	29 804,09 €	300 301,91 €
Viller	4 420,00 €	1 926,31 €	2 493,69 €	1 926,309 €	2 493,69 €	1 858,02 €	2 561,98 €
TOTAL	*15 398 107,00 €*	*511 883,33 €*	*14 886 223,67 €*	*510 350,028 €*	*14 887 756,972 €*	*511 883,33 €*	*14 886 223,67 €*

9.1.2. *Ambition 30%*

AMBITION 30% 614 259,99 €

ENTRETIEN ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))/10

Total Travaux/Total travaux global X100

Ambition 30% x Représentativité

Longueur réseau unitaire x 40% + Longueur réseau pluvial

Total réseau par commune/ Total réseau global x 100

Ambition 30% x Représentativité

Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100

Ambition 30% x Représentativité

				CRITERE TRAVAUX			CRITERE RESEAUX			CRITERE HABITANT	
Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Réseau pluvial strict	TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Altrippe	384,00	2 356,00		7 611,62 €	0,372%	2 283,49 €	943,20	0,372%	2 283,487 €	0,711%	4 368,233 €
Alviller	593,00	5 020,00	1 569,00	28 868,39 €	1,410%	8 659,92 €	3 577,00	1,410%	8 659,917 €	1,098%	6 745,735 €
Baronville	370,00	2 290,00	270,00	9 571,02 €	0,467%	2 871,31 €	1 188,00	0,467%	2 871,306 €	0,695%	4 268,974 €
Berig Vintrange	225,00	1 475,00		4 761,30 €	0,233%	1 428,39 €	590,00	0,233%	1 428,390 €	0,417%	2 559,511 €
Biding	334,00	4 350,00		14 041,80 €	0,686%	4 212,54 €	1 740,00	0,686%	4 212,540 €	0,619%	3 799,453 €
Bistroff	320,00	2 720,00		8 780,16 €	0,429%	2 634,05 €	1 088,00	0,429%	2 634,048 €	0,593%	3 640,194 €
Boustroff	150,00	1 250,00		4 035,00 €	0,197%	1 210,50 €	500,00	0,197%	1 210,500 €	0,278%	1 706,341 €
Brulange	102,00	820,00		2 646,96 €	0,129%	794,09 €	328,00	0,129%	794,088 €	0,189%	1 160,312 €
Carling	3 476,00	16 193,00	4 390,00	87 888,30 €	4,293%	26 366,49 €	10 807,20	4,293%	26 309,491 €	6,437%	39 541,608 €
Destry	95,00	1 285,00		4 147,88 €	0,203%	1 244,39 €	514,00	0,203%	1 244,364 €	0,178%	1 092,058 €
Diesen	1 072,00	9 764,00	802,00	37 990,31 €	1,855%	11 397,10 €	4 707,60	1,855%	11 397,100 €	1,985%	12 184,650 €
Diffembach-Les-Hellimer	355,00	2 410,00		7 779,48 €	0,380%	2 333,84 €	964,00	0,380%	2 333,844 €	0,657%	4 038,340 €
Elincheville	223,00	2 487,00		8 026,04 €	0,392%	2 408,41 €	994,80	0,392%	2 408,411 €	0,413%	2 536,760 €
Erstroff	196,00	1 900,00		6 133,20 €	0,300%	1 839,96 €	760,00	0,300%	1 839,960 €	0,363%	2 229,619 €
Folschviller	4 015,00	25 173,00	22 127,00	258 823,35 €	12,690%	77 647,00 €	32 196,20	12,690%	77 947,000 €	7,435%	45 673,060 €
Fremestroff	311,00	2 620,00		8 457,36 €	0,413%	2 537,21 €	1 048,00	0,413%	2 537,208 €	0,576%	3 537,614 €
Freybouse	438,00	4 110,00		13 267,08 €	0,648%	3 980,12 €	1 644,00	0,648%	3 980,124 €	0,807%	4 959,764 €
Gening	125,00	1 170,00		3 776,76 €	0,184%	1 133,03 €	468,00	0,184%	1 133,028 €	0,231%	1 421,951 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	848,00	5 655,00		18 254,34 €	0,892%	5 476,30 €	2 262,00	0,892%	5 476,302 €	1,200%	7 371,393 €
Guessling Hemering	934,00	7 815,00	1 130,00	34 345,92 €	1,677%	10 303,78 €	4 256,00	1,677%	10 303,776 €	1,730%	10 624,816 €
Herprich	184,00	1 550,00		5 132,52 €	0,251%	1 539,76 €	636,00	0,251%	1 539,756 €	0,341%	2 093,112 €
Hellimer	544,00	2 995,00		9 567,66 €	0,472%	2 900,36 €	1 198,00	0,472%	2 900,356 €	1,007%	6 186,330 €
Lachambre	944,00	7 079,00	2 354,00	41 847,78 €	2,044%	12 554,34 €	5 185,60	2,044%	12 554,338 €	1,748%	10 738,572 €
Landroff	274,00	1 585,00		5 116,38 €	0,250%	1 534,91 €	634,00	0,250%	1 534,914 €	0,507%	3 116,918 €
Laning	631,00	3 785,00	1 663,00	25 638,38 €	1,252%	7 691,52 €	3 177,00	1,252%	7 691,517 €	1,159%	7 178,008 €
Lelling	424,00	3 145,00	1 226,00	19 997,46 €	0,977%	5 999,24 €	2 478,00	0,977%	5 999,238 €	0,896%	5 505,793 €
Leyviller	505,00	5 349,00		20 465,52 €	1,000%	6 139,66 €	2 536,00	1,000%	6 139,656 €	0,935%	5 744,681 €
L'Hôpital	5 347,00	24 908,00		80 377,20 €	3,926%	24 113,16 €	9 960,00	3,926%	24 113,160 €	9,902%	60 825,367 €
Lixing-Les-Saint-Avold	869,00	5 476,00	2 486,00	37 886,90 €	1,841%	11 306,07 €	4 670,00	1,841%	11 306,070 €	1,276%	7 837,793 €
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00	178 599,07 €	8,720%	53 561,72 €	22 125,80	8,720%	53 561,720 €	5,237%	32 170,215 €
Maasstadt	317,00	2 930,00	608,00	14 384,60 €	0,702%	4 309,38 €	1 760,00	0,702%	4 309,380 €	0,587%	3 606,067 €
Morhange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	139 811,14 €	6,828%	41 943,34 €	17 324,80	6,828%	41 943,341 €	6,500%	39 936,378 €
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		4 818,18 €	0,235%	1 444,85 €	596,80	0,235%	1 444,833 €	0,428%	2 627,765 €
Perselette	2 545,00	18 452,00	5 037,00	100 211,65 €	4,894%	30 063,49 €	12 417,60	4,894%	30 063,494 €	4,715%	28 962,294 €
Racrange	626,00	8 044,00		25 966,03 €	1,268%	7 789,81 €	3 217,60	1,268%	7 789,810 €	1,158%	7 121,130 €
Saint-Avold	15 789,00	152 000,00	8 000,00	555 218,00 €	27,116%	166 564,80 €	68 800,00	27,116%	166 584,800 €	29,240%	179 609,449 €
Suisse	106,00	770,00		2 485,56 €	0,121%	745,67 €	308,00	0,121%	745,668 €	0,196%	1 205,814 €
Vahl Ebersing	523,00	4 235,00		13 670,58 €	0,668%	4 101,17 €	1 694,00	0,668%	4 101,174 €	0,969%	5 949 442 €
Villerange	215,00	1 875,00		6 052,50 €	0,296%	1 815,75 €	750,00	0,296%	1 815,750 €	0,398%	2 445,755 €
Valmont	3 144,00	23 486,00	13 251,00	182 748,38 €	8,925%	54 824,51 €	22 645,40	8,925%	54 824,513 €	5,822%	35 764,906 €
Viller	196,00	2 387,00		7 705,24 €	0,376%	2 311,57 €	954,80	0,376%	2 311,571 €	0,363%	2 229,619 €
TOTAL	63 998,00 €	423 874,00 €	84 292,00 €	2 047 533,31 €	100%	614 259,99 €	253 721,60	100,000%	614 259,994 €	100,000%	614 259,994 €

		CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	2 283,49 €	14 006,51 €	2 283,487 €	14 006,51 €	4 368,23 €	11 921,77 €
Altviller	14 029,00 €	8 659,92 €	5 369,08 €	8 659,917 €	5 369,08 €	6 745,73 €	7 283,27 €
Baronville	23 403,00 €	2 871,31 €	20 531,69 €	2 871,306 €	20 531,69 €	4 208,97 €	19 194,03 €
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 428,39 €	1 729,61 €	1 428,390 €	1 729,61 €	2 559,51 €	598,49 €
Biding	1 927,00 €	4 212,54 €	- 2 285,54 €	4 212,540 €	- 2 285,54 €	3 799,45 €	- 1 872,45 €
Bistroff	186,00 €	2 634,05 €	- 2 448,05 €	2 634,048 €	- 2 448,05 €	3 640,19 €	- 3 454,19 €
Boustroff	308,00 €	1 210,50 €	- 902,50 €	1 210,500 €	- 902,50 €	1 706,34 €	- 1 398,34 €
Brulange	6 122,00 €	794,09 €	5 327,91 €	794,088 €	5 327,91 €	1 160,31 €	4 961,69 €
Carling	232 337,00 €	26 309,49 €	206 027,51 €	26 309,491 €	206 027,51 €	39 541,61 €	192 795,39 €
Destry	40 041,00 €	1 244,39 €	38 796,61 €	1 244,394 €	38 796,61 €	1 092,06 €	38 948,94 €
Diesen	72 080,00 €	11 397,10 €	60 682,90 €	11 397,100 €	60 682,90 €	12 194,65 €	59 885,35 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 019,00 €	2 333,84 €	19 685,16 €	2 333,844 €	19 685,16 €	4 038,34 €	17 980,66 €
Eincheville	10 664,00 €	2 408,41 €	8 255,59 €	2 408,411 €	8 255,59 €	2 536,76 €	8 127,24 €
Erstroff	2 763,00 €	1 839,96 €	923,04 €	1 839,960 €	923,04 €	2 229,62 €	533,38 €
Folschviller	742 260,00 €	77 947,00 €	664 313,00 €	77 947,000 €	664 313,00 €	45 673,06 €	696 586,94 €
Fremestroff	- €	2 537,21 €	- 2 537,21 €	2 537,208 €	- 2 537,21 €	3 537,81 €	- 3 537,81 €
Freybouse	4 328,00 €	3 980,12 €	347,88 €	3 980,124 €	347,88 €	4 959,76 €	- 631,76 €
Grening	5 197,00 €	1 133,03 €	4 063,97 €	1 133,028 €	4 063,97 €	1 421,95 €	3 775,05 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	5 476,30 €	60 302,70 €	5 476,302 €	60 302,70 €	7 371,39 €	58 407,61 €
Guessling Hemering	3 193,00 €	10 303,78 €	- 7 110,78 €	10 303,776 €	- 7 110,78 €	10 624,82 €	- 7 431,82 €
Harprich	13 425,00 €	1 539,76 €	11 885,24 €	1 539,756 €	11 885,24 €	2 093,11 €	11 331,89 €
Hellimer	18 963,00 €	2 900,36 €	16 062,64 €	2 900,358 €	16 062,64 €	6 188,33 €	12 774,67 €
Lachambre	45 027,00 €	12 554,34 €	32 472,66 €	12 554,338 €	32 472,66 €	10 738,57 €	34 288,43 €
Landroff	61 702,00 €	1 534,91 €	60 167,09 €	1 534,914 €	60 167,09 €	3 116,92 €	58 585,08 €
Laning	4 151,00 €	7 691,52 €	- 3 540,52 €	7 691,517 €	- 3 540,52 €	7 178,01 €	- 3 027,01 €
Lelling	- €	5 999,24 €	- 5 999,24 €	5 999,238 €	- 5 999,24 €	5 505,79 €	- 5 505,79 €
Leyviller	13 690,00 €	6 139,66 €	7 550,34 €	6 139,656 €	7 550,34 €	5 744,68 €	7 945,32 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	24 113,16 €	1 275 057,84 €	24 113,160 €	1 275 057,84 €	60 825,37 €	1 238 345,63 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 483,00 €	11 306,07 €	- 2 823,07 €	11 306,070 €	- 2 823,07 €	7 837,79 €	645,21 €
Macheren	61 916,00 €	53 561,72 €	8 354,28 €	53 561,720 €	8 354,28 €	32 170,21 €	29 745,79 €
Maxstadt	- €	4 309,38 €	- 4 309,38 €	4 309,380 €	- 4 309,38 €	3 606,07 €	- 3 606,07 €
Morhange	1 330 059,00 €	41 943,34 €	1 288 115,66 €	41 943,341 €	1 288 115,66 €	39 928,38 €	1 290 130,62 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 444,85 €	728,15 €	1 444,853 €	728,15 €	2 627,77 €	- 454,77 €
Porcelette	632 790,00 €	30 063,49 €	602 726,51 €	30 063,494 €	602 726,51 €	28 962,29 €	603 827,71 €
Racrange	31 736,00 €	7 789,81 €	23 946,19 €	7 789,810 €	23 946,19 €	7 121,13 €	24 614,87 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	166 564,80 €	10 055 296,20 €	166 564,800 €	10 055 296,20 €	179 609,45 €	10 042 251,55 €
Suisse	34 805,00 €	745,67 €	34 059,33 €	745,668 €	34 059,33 €	1 205,81 €	33 599,19 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	4 101,17 €	7 142,83 €	4 101,174 €	7 142,83 €	5 949,44 €	5 294,56 €
Vallerange	6 301,00 €	1 815,75 €	4 485,25 €	1 815,750 €	4 485,25 €	2 445,76 €	3 855,24 €
Valmont	330 106,00 €	54 824,51 €	275 281,49 €	54 824,513 €	275 281,49 €	35 764,91 €	294 341,09 €
Viller	4 420,00 €	2 311,57 €	2 108,43 €	2 311,571 €	2 108,43 €	2 229,62 €	2 190,38 €
TOTAL	*15 398 107,00 €*	*614 259,99 €*	*14 783 847,01 €*	*614 259,994 €*	*14 783 847,006 €*	*614 259,99 €*	*14 783 847,01 €*

9.1.3. *Ambition 35%*

AMBITION 35% 716 636,66 €

ENTRETIEN ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))/70

Total Travaux/Total travaux global X100

Ambition 35% x Représentativité

Longueur réseau unitaire x 40% + Longueur réseau pluvial

Total réseau par commune/ Total réseau global x 100

Ambition 35% x Représentativité

Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100

Ambition 35% x Représentativité

				CRITERE TRAVAUX			CRITERE RESEAUX			CRITERE HABITANT	
Commune	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Réseau pluvial strict	TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Altrippe	384,00	2 358,00		7 811,02 €	0,372%	2 664,07 €	943,20	0,372%	2 664,068 €	0,711%	5 096,272 €
Altviller	593,00	5 020,00	1 569,00	28 886,39 €	1,410%	10 103,24 €	3 577,00	1,410%	10 103,237 €	1,098%	7 870,024 €
Baronville	370,00	2 290,00	270,00	9 571,02 €	0,467%	3 349,86 €	1 188,00	0,467%	3 349,857 €	0,685%	4 910,470 €
Berg Vintrange	225,00	1 475,00		4 761,30 €	0,233%	1 666,46 €	590,00	0,233%	1 666,455 €	0,417%	2 986,097 €
Bilding	334,00	4 350,00		14 041,80 €	0,686%	4 914,63 €	1 740,00	0,686%	4 914,630 €	0,619%	4 432,693 €
Bistroff	320,00	2 720,00		8 780,16 €	0,429%	3 073,06 €	1 088,00	0,429%	3 073,056 €	0,593%	4 249,893 €
Boustroff	150,00	1 250,00		4 035,00 €	0,197%	1 412,25 €	500,00	0,197%	1 412,250 €	0,278%	1 990,731 €
Brulange	102,00	820,00		2 646,36 €	0,129%	926,44 €	328,00	0,129%	926,436 €	0,189%	1 353,697 €
Carling	3 478,00	16 193,00	4 390,00	87 888,30 €	4,293%	30 694,41 €	10 867,20	4,283%	30 694,408 €	6,437%	46 131,876 €
Destry	96,00	1 285,00		4 147,98 €	0,203%	1 451,79 €	514,00	0,203%	1 451,793 €	0,178%	1 274,068 €
Diesen	1 072,00	9 764,00	802,00	37 990,39 €	1,855%	13 296,62 €	4 707,60	1,855%	13 296,616 €	1,985%	14 227,092 €
Diffembach-Les-Hellimer	355,00	2 410,00		7 779,48 €	0,380%	2 722,82 €	964,00	0,380%	2 722,818 €	0,657%	4 711,397 €
Eincheville	223,00	2 487,00		8 026,04 €	0,392%	2 809,81 €	994,80	0,392%	2 809,813 €	0,413%	2 959,554 €
Entroff	196,00	1 900,00		6 133,20 €	0,300%	2 146,62 €	760,00	0,300%	2 146,620 €	0,363%	2 601,222 €
Folschviller	4 015,00	25 173,00	22 127,00	259 823,33 €	12,690%	90 938,17 €	32 196,20	12,690%	90 938,167 €	7,435%	53 285,236 €
Fremestroff	311,00	2 620,00		8 457,36 €	0,413%	2 960,08 €	1 048,00	0,413%	2 960,076 €	0,576%	4 127,449 €
Freybouse	436,00	4 110,00		13 267,08 €	0,648%	4 643,48 €	1 644,00	0,648%	4 643,478 €	0,807%	5 786,392 €
Gming	125,00	1 170,00		3 776,70 €	0,184%	1 321,87 €	468,00	0,184%	1 321,866 €	0,231%	1 656,943 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	648,00	5 655,00		18 254,34 €	0,892%	6 389,02 €	2 262,00	0,892%	6 389,019 €	1,200%	8 599,958 €
Guessling Hemering	934,00	7 815,00	1 130,00	34 345,92 €	1,677%	12 021,67 €	4 256,00	1,677%	12 021,672 €	1,730%	12 395,619 €
Herprich	184,00	1 590,00		5 132,52 €	0,251%	1 796,38 €	636,00	0,251%	1 796,382 €	0,341%	2 441,964 €
Hellimer	544,00	2 985,00		9 667,86 €	0,472%	3 383,75 €	1 188,00	0,472%	3 383,751 €	1,007%	7 219,718 €
Lachambre	944,00	7 079,00	2 354,00	41 847,79 €	2,044%	14 646,73 €	5 185,80	2,044%	14 646,727 €	1,748%	12 528,334 €
Landroff	274,00	1 585,00		5 116,38 €	0,250%	1 790,73 €	634,00	0,250%	1 790,733 €	0,507%	3 636,462 €
Laning	631,00	3 785,00	1 663,00	25 638,39 €	1,252%	8 973,44 €	3 177,00	1,252%	8 973,437 €	1,169%	8 374,342 €
Lelling	484,00	3 145,00	1 220,00	19 867,46 €	0,977%	6 999,11 €	2 478,00	0,977%	6 999,111 €	0,896%	6 423,426 €
Leyviller	505,00	6 340,00		20 466,62 €	1,000%	7 162,93 €	2 536,00	1,000%	7 162,932 €	0,935%	6 702,128 €
L'Hôpital	5 347,00	24 900,00		80 377,29 €	3,926%	28 132,62 €	9 960,00	3,926%	28 132,020 €	9,902%	70 962,929 €
Lixing-Les-Saint-Avold	689,00	5 475,00	2 480,00	37 686,90 €	1,841%	13 190,42 €	4 570,00	1,841%	13 190,415 €	1,276%	9 144,092 €
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00	178 539,07 €	8,720%	62 488,67 €	22 123,80	8,720%	62 488,673 €	5,237%	37 531,917 €
Maustadt	317,00	2 930,00	608,00	14 364,60 €	0,702%	5 027,61 €	1 780,00	0,702%	5 027,610 €	0,587%	4 207,078 €
Morhange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	139 811,14 €	6,828%	48 933,90 €	17 324,80	6,828%	48 933,898 €	6,500%	46 583,108 €
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		4 816,18 €	0,235%	1 685,65 €	596,80	0,235%	1 685,662 €	0,426%	3 065,726 €
Porcelette	2 546,00	18 452,00	5 037,00	100 211,85 €	4,894%	35 074,08 €	12 417,80	4,894%	35 074,076 €	4,715%	33 789,343 €
Rechange	626,00	8 044,00		25 906,03 €	1,266%	9 068,11 €	3 217,60	1,266%	9 068,111 €	1,159%	8 307,985 €
Saint-Avold	15 789,00	152 000,00	8 000,00	555 216,00 €	27,116%	194 325,60 €	68 800,00	27,116%	194 325,600 €	29,240%	209 544,357 €
Suisse	106,00	770,00		2 485,56 €	0,121%	868,95 €	308,00	0,121%	868,948 €	0,196%	1 406,783 €
Vahl Ebersing	523,00	4 235,00		13 670,58 €	0,668%	4 784,70 €	1 694,00	0,668%	4 784,703 €	0,969%	6 941,016 €
Valerange	215,00	1 875,00		5 052,50 €	0,296%	2 118,38 €	750,00	0,296%	2 118,375 €	0,398%	2 853,381 €
Velmont	3 144,00	23 486,00	13 251,00	182 748,38 €	8,925%	63 961,92 €	22 645,40	8,925%	63 961,932 €	5,822%	41 725,724 €
Viller	196,00	2 387,00		7 705,24 €	0,376%	2 696,83 €	954,60	0,376%	2 696,833 €	0,353%	2 601,222 €
TOTAL	51 998,00 €	423 574,00 €	94 292,00 €	2 647 533,31 €	100%	716 636,66 €	253 721,60	100,000%	716 636,659 €	100,000%	716 636,659 €

		CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	2 664,07 €	13 625,93 €	2 664,068 €	13 625,93 €	5 098,27 €	11 193,73 €
Altviller	14 029,00 €	10 103,24 €	3 925,76 €	10 103,237 €	3 925,76 €	7 870,02 €	6 158,98 €
Baronville	23 403,00 €	3 349,86 €	20 053,14 €	3 349,857 €	20 053,14 €	4 910,47 €	18 492,53 €
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 666,46 €	1 491,55 €	1 666,455 €	1 491,55 €	2 986,10 €	171,90 €
Biding	1 927,00 €	4 914,63 €	- 2 987,63 €	4 914,630 €	- 2 987,63 €	4 432,69 €	- 2 505,69 €
Bistroff	186,00 €	3 073,06 €	- 2 887,06 €	3 073,056 €	- 2 887,06 €	4 246,89 €	- 4 060,89 €
Boustroff	308,00 €	1 412,25 €	- 1 104,25 €	1 412,250 €	- 1 104,25 €	1 990,73 €	- 1 682,73 €
Brulange	6 122,00 €	926,44 €	5 195,56 €	926,436 €	5 195,56 €	1 353,70 €	4 768,30 €
Carling	232 337,00 €	30 694,41 €	201 642,59 €	30 694,406 €	201 642,59 €	46 131,88 €	186 205,12 €
Destry	40 041,00 €	1 451,79 €	38 589,21 €	1 451,793 €	38 589,21 €	1 274,07 €	38 766,93 €
Diesen	72 080,00 €	13 296,62 €	58 783,38 €	13 296,616 €	58 783,38 €	14 227,09 €	57 852,91 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 019,00 €	2 722,82 €	19 296,18 €	2 722,818 €	19 296,18 €	4 711,40 €	17 307,60 €
Eincheville	10 664,00 €	2 809,81 €	7 854,19 €	2 809,813 €	7 854,19 €	2 959,55 €	7 704,45 €
Erstroff	2 763,00 €	2 146,62 €	616,38 €	2 146,620 €	616,38 €	2 601,22 €	161,78 €
Folschviller	742 260,00 €	90 938,17 €	651 321,83 €	90 938,167 €	651 321,83 €	53 285,24 €	688 974,76 €
Fremestroff	- €	2 960,08 €	- 2 960,08 €	2 960,076 €	- 2 960,08 €	4 127,45 €	- 4 127,45 €
Freybouse	4 328,00 €	4 643,48 €	- 315,48 €	4 643,478 €	- 315,48 €	5 786,39 €	- 1 458,39 €
Grening	5 197,00 €	1 321,87 €	3 875,13 €	1 321,866 €	3 875,13 €	1 658,94 €	3 538,06 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	6 389,02 €	59 389,98 €	6 389,019 €	59 389,98 €	8 599,96 €	57 179,04 €
Guessling Hemering	3 193,00 €	12 021,07 €	- 8 828,07 €	12 021,072 €	- 8 828,07 €	12 395,62 €	- 9 202,62 €
Harprich	13 425,00 €	1 796,38 €	11 628,62 €	1 796,382 €	11 628,62 €	2 441,96 €	10 983,04 €
Hellimer	18 963,00 €	3 383,75 €	15 579,25 €	3 383,751 €	15 579,25 €	7 219,72 €	11 743,28 €
Lachambre	45 027,00 €	14 646,73 €	30 380,27 €	14 646,727 €	30 380,27 €	12 528,33 €	32 498,67 €
Landroff	61 702,00 €	1 790,73 €	59 911,27 €	1 790,733 €	59 911,27 €	3 636,40 €	58 065,60 €
Laning	4 151,00 €	8 973,44 €	- 4 822,44 €	8 973,437 €	- 4 822,44 €	8 374,34 €	- 4 223,34 €
Lelling	- €	6 999,11 €	- 6 999,11 €	6 999,111 €	- 6 999,11 €	6 423,43 €	- 6 423,43 €
Leyviller	13 690,00 €	7 162,93 €	6 527,07 €	7 162,932 €	6 527,07 €	6 702,13 €	6 987,87 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	28 132,02 €	1 271 038,98 €	28 132,020 €	1 271 038,98 €	70 962,93 €	1 228 208,07 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 483,00 €	13 190,42 €	- 4 707,42 €	13 190,415 €	- 4 707,42 €	9 144,09 €	- 661,09 €
Macheren	61 916,00 €	62 488,67 €	- 572,67 €	62 488,673 €	- 572,67 €	37 531,92 €	24 384,08 €
Maxstadt	- €	5 027,61 €	- 5 027,61 €	5 027,610 €	- 5 027,61 €	4 207,08 €	- 4 207,08 €
Morhange	1 330 059,00 €	48 933,90 €	1 281 125,10 €	48 933,898 €	1 281 125,10 €	46 583,11 €	1 283 475,89 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 685,66 €	487,34 €	1 685,662 €	487,34 €	3 065,73 €	- 892,73 €
Porcelette	632 790,00 €	35 074,08 €	597 715,92 €	35 074,076 €	597 715,92 €	33 789,34 €	599 000,66 €
Racrange	31 736,00 €	9 088,11 €	22 647,89 €	9 088,111 €	22 647,89 €	8 307,98 €	23 428,02 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	194 325,60 €	10 027 535,40 €	194 325,600 €	10 027 535,40 €	209 544,36 €	10 012 316,64 €
Suisse	34 805,00 €	869,95 €	33 935,05 €	869,946 €	33 935,05 €	1 406,78 €	33 398,22 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	4 784,70 €	6 459,30 €	4 784,703 €	6 459,30 €	6 941,02 €	4 302,98 €
Vallerange	6 301,00 €	2 118,38 €	4 182,63 €	2 118,375 €	4 182,63 €	2 853,38 €	3 447,62 €
Valmont	330 106,00 €	63 961,93 €	266 144,07 €	63 961,932 €	266 144,07 €	41 725,72 €	288 380,28 €
Viller	4 420,00 €	2 696,83 €	1 723,17 €	2 696,833 €	1 723,17 €	2 601,22 €	1 818,78 €
TOTAL	*15 398 107,00 €*	*716 636,66 €*	*14 681 470,34 €*	*716 636,659 €*	*14 681 470,341 €*	*716 636,66 €*	*14 681 470,34 €*

9.1.4. *Ambition 40%*

AMBITION 40% 819 013,32 €

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Réseau pluvial strict	ENTRETIEN ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) +(Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))/70	Total Travaux/Total travaux global X100	Ambition 40% x Représentativité	Longueur réseau unitaire x 40% +Longueur réseau pluvial	Total réseau par commune/ Total réseau global x 100	Ambition 40% x Représentativité	Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100	Ambition 40% x Représentativité
				CRITERE TRAVAUX			CRITERE RESEAUX			CRITERE HABITANT	
				TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Altrippe	384,00	2 358,00		7 611,82 €	0,372%	3 044,65 €	943,20	0,372%	3 044,650 €	0,711%	5 824,310 €
Altviller	593,00	5 020,00	1 569,00	28 866,39 €	1,410%	11 546,56 €	3 577,00	1,410%	11 546,556 €	1,098%	8 994,313 €
Baronville	370,00	2 280,00	270,00	9 571,02 €	0,467%	3 828,41 €	1 186,00	0,467%	3 828,408 €	0,685%	5 611,966 €
Berig Vintrange	225,00	1 475,00		4 761,30 €	0,233%	1 904,52 €	590,00	0,233%	1 904,520 €	0,417%	3 412,682 €
Bliding	334,00	4 350,00		14 041,80 €	0,686%	5 616,72 €	1 740,00	0,686%	5 616,720 €	0,619%	5 065,937 €
Bistroff	320,00	2 720,00		8 780,16 €	0,429%	3 512,06 €	1 088,00	0,429%	3 512,064 €	0,593%	4 853,592 €
Boustroff	150,00	1 250,00		4 035,00 €	0,197%	1 614,00 €	500,00	0,197%	1 614,000 €	0,278%	2 275,121 €
Brulange	102,00	820,00		2 646,96 €	0,129%	1 058,78 €	328,00	0,129%	1 058,784 €	0,189%	1 547,082 €
Carling	3 478,00	16 193,00	4 390,00	87 698,30 €	4,283%	35 079,32 €	10 887,20	4,283%	35 079,322 €	6,437%	52 722,144 €
Destry	98,00	1 285,00		4 147,98 €	0,203%	1 659,19 €	514,00	0,203%	1 659,192 €	0,178%	1 456,978 €
Diesen	1 072,00	9 764,00	802,00	37 990,33 €	1,855%	15 196,13 €	4 707,60	1,855%	15 196,133 €	1,985%	16 259,533 €
Diffembach-Les-Hellimer	355,00	2 410,00		7 779,48 €	0,380%	3 111,79 €	964,00	0,380%	3 111,792 €	0,657%	5 384,454 €
Elvange	223,00	2 487,00		8 028,04 €	0,392%	3 211,21 €	994,80	0,392%	3 211,214 €	0,413%	3 382,347 €
Erstroff	196,00	1 900,00		6 133,20 €	0,300%	2 453,28 €	760,00	0,300%	2 453,280 €	0,363%	2 972,825 €
Folschviller	4 015,00	25 173,00	22 127,00	259 823,33 €	12,690%	103 929,33 €	32 196,20	12,690%	103 929,334 €	7,435%	60 897,413 €
Fremestroff	311,00	2 620,00		8 457,36 €	0,413%	3 382,94 €	1 048,00	0,413%	3 382,944 €	0,576%	4 717,985 €
Freybouse	436,00	4 110,00		13 267,08 €	0,648%	5 306,83 €	1 644,00	0,648%	5 306,832 €	0,807%	6 613,019 €
Grening	125,00	1 170,00		3 776,76 €	0,184%	1 510,70 €	466,00	0,184%	1 510,704 €	0,231%	1 895,834 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	648,00	5 655,00		18 254,34 €	0,892%	7 301,74 €	2 262,00	0,892%	7 301,736 €	1,200%	9 826,524 €
Guessling Hemering	934,00	7 815,00	1 130,00	34 345,92 €	1,677%	13 738,37 €	4 256,00	1,677%	13 738,368 €	1,730%	14 166,422 €
Harprich	184,00	1 590,00		5 132,52 €	0,251%	2 053,01 €	638,00	0,251%	2 053,008 €	0,341%	2 790,815 €
Hellimer	544,00	2 995,00		9 867,86 €	0,472%	3 887,14 €	1 199,00	0,472%	3 887,144 €	1,007%	8 251,106 €
Lachambre	944,00	7 079,00	2 354,00	41 847,79 €	2,044%	16 739,12 €	5 185,60	2,044%	16 739,117 €	1,748%	14 318,097 €
Landroff	274,00	1 685,00		5 116,38 €	0,250%	2 046,55 €	634,00	0,250%	2 046,552 €	0,507%	4 155,888 €
Laning	631,00	3 785,00	1 853,00	25 638,30 €	1,252%	10 255,32 €	3 177,00	1,252%	10 255,356 €	1,169%	9 570,977 €
Lelling	484,00	3 145,00	1 220,00	19 997,46 €	0,977%	7 998,98 €	2 479,00	0,977%	7 998,984 €	0,806%	7 341,058 €
Leyviller	505,00	6 340,00		20 485,52 €	1,000%	8 194,21 €	2 536,00	1,000%	8 194,208 €	0,935%	7 659,575 €
L'Hôpital	5 347,00	24 900,00		80 377,20 €	3,926%	32 150,88 €	9 960,00	3,926%	32 150,880 €	9,902%	81 100,490 €
Lixing-Les-Saint-Avold	689,00	5 475,00	2 480,00	37 686,90 €	1,841%	15 074,76 €	4 670,00	1,841%	15 074,760 €	1,276%	10 450,390 €
Macheren	2 828,00	24 792,00	12 207,00	178 539,07 €	8,720%	71 415,63 €	22 123,80	8,720%	71 415,826 €	5,237%	42 893,620 €
Maxstadt	317,00	2 930,00	808,00	14 364,60 €	0,702%	5 745,84 €	1 780,00	0,702%	5 745,840 €	0,587%	4 808,090 €
Morhange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	139 811,14 €	6,828%	55 924,45 €	17 324,60	6,828%	55 924,434 €	6,500%	53 237,838 €
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		4 816,15 €	0,235%	1 926,47 €	596,80	0,235%	1 926,470 €	0,428%	3 503,687 €
Porcelette	2 546,00	19 452,00	5 037,00	100 211,85 €	4,894%	40 084,68 €	12 417,80	4,894%	40 084,658 €	4,715%	38 616,392 €
Racrange	826,00	8 044,00		25 986,03 €	1,269%	10 394,41 €	3 217,60	1,269%	10 394,413 €	1,159%	9 494,839 €
Saint-Avold	15 789,00	152 000,00	8 000,00	555 216,00 €	27,116%	222 086,40 €	68 800,00	27,116%	222 086,400 €	29,240%	239 479,266 €
Suisse	106,00	770,00		2 485,56 €	0,121%	994,22 €	308,00	0,121%	994,224 €	0,196%	1 607,752 €
Vahl Ebersing	523,00	4 235,00		13 670,58 €	0,668%	5 468,23 €	1 694,00	0,668%	5 468,232 €	0,969%	7 932,590 €
Villerange	215,00	1 875,00		6 052,50 €	0,296%	2 421,00 €	750,00	0,296%	2 421,000 €	0,396%	3 261,007 €
Valmont	3 144,00	23 486,00	13 251,00	182 749,38 €	8,925%	73 099,35 €	22 645,40	8,925%	73 099,351 €	5,822%	47 686,542 €
Viller	196,00	2 387,00		7 705,24 €	0,376%	3 082,09 €	954,80	0,376%	3 082,094 €	0,363%	2 972,825 €
TOTAL	53 936,00 €	423 574,00 €	84 292,00 €	2 047 533,31 €	100%	819 013,32 €	253 721,60	100,000%	819 013,325 €	100,000%	819 013,325 €

		CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	3 044,65 €	13 245,35 €	3 044,650 €	13 245,35 €	5 824,31 €	10 465,69 €
Altviller	14 029,00 €	11 546,56 €	2 482,44 €	11 546,556 €	2 482,44 €	8 994,31 €	5 034,69 €
Baronville	23 403,00 €	3 828,41 €	19 574,59 €	3 828,408 €	19 574,59 €	5 611,97 €	17 791,03 €
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 904,52 €	1 253,48 €	1 904,520 €	1 253,48 €	3 412,68 €	- 254,68 €
Biding	1 927,00 €	5 616,72 €	- 3 689,72 €	5 616,720 €	- 3 689,72 €	5 065,94 €	- 3 138,94 €
Bistroff	186,00 €	3 512,06 €	- 3 326,06 €	3 512,064 €	- 3 326,06 €	4 853,59 €	- 4 667,59 €
Boustroff	308,00 €	1 614,00 €	- 1 306,00 €	1 614,000 €	- 1 306,00 €	2 275,12 €	- 1 967,12 €
Brulange	6 122,00 €	1 058,78 €	5 063,22 €	1 058,784 €	5 063,22 €	1 547,08 €	4 574,92 €
Carling	232 337,00 €	35 079,32 €	197 257,68 €	35 079,322 €	197 257,68 €	52 722,14 €	179 614,86 €
Destry	40 041,00 €	1 659,19 €	38 381,81 €	1 659,192 €	38 381,81 €	1 456,08 €	38 584,92 €
Diesen	72 080,00 €	15 196,13 €	56 883,87 €	15 196,133 €	56 883,87 €	16 259,53 €	55 820,47 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 019,00 €	3 111,79 €	18 907,21 €	3 111,792 €	18 907,21 €	5 384,45 €	16 634,55 €
Eincheville	10 664,00 €	3 211,21 €	7 452,79 €	3 211,214 €	7 452,79 €	3 382,35 €	7 281,65 €
Erstroff	2 763,00 €	2 453,28 €	309,72 €	2 453,280 €	309,72 €	2 972,83 €	- 209,83 €
Folschviller	742 260,00 €	103 929,33 €	638 330,67 €	103 929,334 €	638 330,67 €	60 897,41 €	681 362,59 €
Fremestroff	- €	3 382,94 €	- 3 382,94 €	3 382,944 €	- 3 382,94 €	4 717,08 €	- 4 717,08 €
Freybouse	4 328,00 €	5 306,83 €	- 978,83 €	5 306,832 €	- 978,83 €	6 613,02 €	- 2 285,02 €
Grening	5 197,00 €	1 510,70 €	3 686,30 €	1 510,704 €	3 686,30 €	1 895,93 €	3 301,07 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	7 301,74 €	58 477,26 €	7 301,736 €	58 477,26 €	9 828,52 €	55 950,48 €
Guessling Hemering	3 193,00 €	13 738,37 €	- 10 545,37 €	13 738,368 €	- 10 545,37 €	14 166,42 €	- 10 973,42 €
Harprich	13 425,00 €	2 053,01 €	11 371,99 €	2 053,008 €	11 371,99 €	2 790,82 €	10 634,18 €
Hellimer	18 963,00 €	3 867,14 €	15 095,86 €	3 867,144 €	15 095,86 €	8 251,11 €	10 711,89 €
Lachambre	45 027,00 €	16 739,12 €	28 287,88 €	16 739,117 €	28 287,88 €	14 318,10 €	30 708,90 €
Landroff	61 702,00 €	2 046,55 €	59 655,45 €	2 046,552 €	59 655,45 €	4 155,89 €	57 546,11 €
Laning	4 151,00 €	10 255,36 €	- 6 104,36 €	10 255,356 €	- 6 104,36 €	9 570,68 €	- 5 419,68 €
Lelling	- €	7 998,98 €	- 7 998,98 €	7 998,984 €	- 7 998,98 €	7 341,06 €	- 7 341,06 €
Leyviller	13 690,00 €	8 186,21 €	5 503,79 €	8 186,208 €	5 503,79 €	7 659,57 €	6 030,43 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	32 150,88 €	1 267 020,12 €	32 150,880 €	1 267 020,12 €	81 100,49 €	1 218 070,51 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 483,00 €	15 074,76 €	- 6 591,76 €	15 074,760 €	- 6 591,76 €	10 450,39 €	- 1 967,39 €
Macheren	61 916,00 €	71 415,63 €	- 9 499,63 €	71 415,626 €	- 9 499,63 €	42 893,62 €	19 022,38 €
Maxstadt	- €	5 745,84 €	- 5 745,84 €	5 745,840 €	- 5 745,84 €	4 808,09 €	- 4 808,09 €
Morhange	1 330 059,00 €	55 924,45 €	1 274 134,55 €	55 924,454 €	1 274 134,55 €	53 237,84 €	1 276 821,16 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 926,47 €	246,53 €	1 926,470 €	246,53 €	3 503,69 €	- 1 330,69 €
Porcelette	632 790,00 €	40 084,66 €	592 705,34 €	40 084,658 €	592 705,34 €	38 616,39 €	594 173,61 €
Racrange	31 736,00 €	10 386,41 €	21 349,59 €	10 386,413 €	21 349,59 €	9 494,84 €	22 241,16 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	222 086,40 €	9 999 774,60 €	222 086,400 €	9 999 774,60 €	239 479,27 €	9 982 381,73 €
Suisse	34 805,00 €	994,22 €	33 810,78 €	994,224 €	33 810,78 €	1 607,75 €	33 197,25 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	5 468,23 €	5 775,77 €	5 468,232 €	5 775,77 €	7 932,59 €	3 311,41 €
Vallerange	6 301,00 €	2 421,00 €	3 880,00 €	2 421,000 €	3 880,00 €	3 261,01 €	3 039,99 €
Valmont	330 106,00 €	73 099,35 €	257 006,65 €	73 099,351 €	257 006,65 €	47 686,54 €	282 419,46 €
Viller	4 420,00 €	3 082,09 €	1 337,91 €	3 082,094 €	1 337,91 €	2 972,83 €	1 447,17 €
TOTAL	*15 398 107,00 €*	*819 013,32 €*	*14 579 093,68 €*	*819 013,325 €*	*14 579 093,675 €*	*819 013,32 €*	*14 579 093,68 €*

9.2. Conclusion

Après analyse des différentes simulations en fonction des trois critères, travaux, linéaire de réseaux, et nombre d'habitants il s'avère que les deux critères travaux et linéaire de réseaux sont équivalents (même représentativité en %).
Ces deux critères travaux / Linéaire de réseaux semblent convenir à la majorité des communes, 25 contre 16 pour le critère habitant.
Afin de trouver le meilleur compromis pour les communes mais également pour le service, un deuxième axe de réflexion a été mené.

10. 2ème axe de réflexion : Évaluation des charges de la compétence « eaux pluviales »

10.1. Les besoins du service

Le service pour fonctionner a besoin d'une enveloppe budgétaire qui sera financée par le budget général.

Le montant de cette enveloppe a été déterminé à 500.000,00 € et réparti de la manière suivante :

- Charges de fonctionnement :
  - 1 agent technicien à temps plein : 60.000,00 €
  - Entretien des conduites + bassins : 140.000,00 €
- Charges d'investissement
  - Renouvellement de l'existant 300.000,00 €

Ce montant de 500.000,00 € correspond à un niveau de service d'ambition moyenne, qui permettra à la CASAS de traiter les problèmes les uns après les autres au travers d'un planning élaboré en accord avec la commission d'exploitation, les communes et le conseil communautaire.

10.2. Méthodologie

Les 3 critères « travaux » et « habitants » et « linéaire de réseaux » ont été repris pour la deuxième piste de réflexion.
Une réflexion sur l'imperméabilisation a été également menée, à savoir plus une commune a un nombre important d'habitants plus l'imperméabilisation est importante.
A partir de ce constat, on peut dire que pour les grosses communes les travaux seront plus importants et les dysfonctionnements plus nombreux que pour les petites communes.

Dans le 1er axe de réflexion, le coût du renouvellement avait été établi à 350,00 €HT/mL.

Pour cette deuxième piste, le coût du renouvellement a été fixé en fonction du nombre d'habitants par commune :

- < 2.500 : le coût des travaux de renouvellement est de 300,00 €HT/mL,
- > 2.500 : le coût des travaux de renouvellement est de 400,00 €HT/mL

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau (voir détail de calcul en annexe n°1) :

❶ Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))

❷ Coût du renouvellement – Communes < 2.500 habitants = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (300,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (300,00 €HT/mL))] / 70

❸ Coût du renouvellement – Communes > 2.500 habitants = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (400,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (400,00 €HT/mL))]/ 70

❹ **Coût des travaux = Coût de l'entretien ❶ + Coût du renouvellement ❷ ou ❸**

A l'enveloppe totale de 500.000,00 €, une pondération est appliquée afin de répartir les montants par commune.

Trois critères font l'objet d'une pondération :

- Critère : travaux : *Total Travaux par commune / Total Travaux Territoire) /100*
- Critère : nombre d'habitants : *Total Habitants par commune / Total Habitants Territoire) /100*
- Critère : linéaire de réseau : *Total Réseaux par commune / Total x Réseaux Territoire) /100*

Ensuite ce montant est déduit des attributions de Compensation de 2021, l'objectif étant de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des communes.

BESOIN DU SERVICE 500 000,00 €

ENTRETIEN ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien) + (Longueur de réseau pluvial x Valeur de l'entretien)) + RENOUVELLEMENT ((Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement) + (Longueur de réseau pluvial x Valeur du renouvellement))/70

Total Travaux/Total travaux global X100

Ambition 25% x Représentativité

Longueur réseau unitaire x 40% + Longueur réseau pluvial

Total réseau par commune/Total réseau global x 100

Ambition 25% x Représentativité

Nombre d'habitants par commune / Nombre total d'habitants x 100

Besoin du Service (500.000 €) x Représentativité

Communes	Nombre d'habitants	Linéaire de réseau unitaire (mètres)	Réseau pluvial strict	CRITERE TRAVAUX Valeur de l'entretien 3,07 €HT/mL	Amortissement sur 70 ans - Renouvellement moyen = 360,00 €/mL pour les communes < 2500 habitants - 408,80€/mL pour les communes > 2500 habitants	TOTAL Travaux	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	CRITERE RESEAUX TOTAL Réseau	Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	TOTAL Habitants	CRITERE HABITANTS Représentativité en %	Charges pluviales en fonction du critère Habitant
Altrippe	384,00	2 350,00		2 505,62 €	4 942,29 €	6 937,91 €	0,323%	1 615,89 €	843,20	0,372%	1 858,73 €	384,00	0,711%	3 555,69 €
Altviller	593,00	8 020,00	1 569,00	10 981,38 €	15 330,00 €	26 311,39 €	1,228%	6 128,10 €	3 577,00	1,410%	7 049,06 €	593,00	1,098%	5 490,94 €
Baronville	370,00	2 200,00	270,00	3 841,02 €	4 882,86 €	8 723,88 €	0,406%	2 031,85 €	1 186,00	0,467%	2 337,21 €	370,00	0,685%	3 426,05 €
Berig Vintrange	225,00	1 475,00		1 811,30 €	2 528,57 €	4 339,87 €	0,202%	1 010,79 €	590,00	0,233%	1 162,69 €	225,00	0,417%	2 083,41 €
Biding	234,00	4 350,00		5 341,80 €	7 457,14 €	12 798,94 €	0,596%	2 980,96 €	1 740,00	0,686%	3 429,38 €	334,00	0,619%	3 892,71 €
Bistroff	320,00	2 720,00		3 340,18 €	4 662,86 €	8 003,02 €	0,373%	1 863,96 €	1 088,00	0,429%	2 144,09 €	320,00	0,593%	2 963,07 €
Boustroff	150,00	1 250,00		1 535,00 €	2 142,86 €	3 677,86 €	0,171%	856,60 €	500,00	0,197%	985,33 €	150,00	0,278%	1 388,94 €
Brulange	102,00	820,00		1 006,96 €	1 405,71 €	2 412,67 €	0,112%	561,93 €	328,00	0,129%	646,38 €	102,00	0,189%	944,48 €
Carling	3 476,00	18 193,00	4 390,00	33 342,30 €	52 098,29 €	85 440,59 €	4,447%	22 233,41 €	10 887,20	4,283%	21 415,69 €	3 476,00	6,437%	32 186,38 €
Destry	96,00	1 285,00		1 577,98 €	2 202,86 €	3 780,84 €	0,176%	880,58 €	514,00	0,203%	1 012,92 €	96,00	0,178%	888,92 €
Diesen	1 072,00	9 784,00	802,00	14 452,33 €	20 175,43 €	34 627,76 €	1,613%	8 065,04 €	4 707,60	1,855%	9 277,10 €	1 072,00	1,985%	9 926,29 €
Diffembach-Les-Hellimer	355,00	2 410,00		2 959,48 €	4 131,43 €	7 090,91 €	0,330%	1 651,52 €	964,00	0,380%	1 899,72 €	355,00	0,657%	3 287,16 €
Eincheville	223,00	2 487,00		3 054,04 €	4 263,43 €	7 317,46 €	0,341%	1 704,29 €	994,80	0,392%	1 960,42 €	223,00	0,413%	2 064,89 €
Erstroff	196,00	1 900,00		2 333,20 €	3 257,14 €	5 590,34 €	0,260%	1 302,03 €	760,00	0,300%	1 497,70 €	196,00	0,363%	1 814,89 €
Folschviller	4 015,00	25 173,00	22 127,00	98 842,33 €	183 978,29 €	282 820,62 €	13,174%	65 870,81 €	32 196,20	12,690%	63 447,00 €	4 015,00	7,435%	37 177,30 €
Frémestroff	311,00	2 620,00		3 217,36 €	4 491,43 €	7 708,79 €	0,359%	1 795,43 €	1 048,00	0,413%	2 065,26 €	311,00	0,576%	2 879,74 €
Freybouse	436,00	4 110,00		5 047,08 €	7 045,71 €	12 092,79 €	0,563%	2 816,49 €	1 644,00	0,648%	3 239,77 €	436,00	0,807%	4 037,15 €
Grening	125,00	1 170,00		1 436,76 €	2 005,71 €	3 442,47 €	0,160%	801,78 €	468,00	0,184%	922,27 €	125,00	0,231%	1 157,45 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	648,00	5 655,00		6 944,34 €	9 694,29 €	16 638,63 €	0,775%	3 875,25 €	2 262,00	0,892%	4 457,64 €	648,00	1,200%	6 000,22 €
Guessling Hemering	934,00	7 815,00	1 130,00	13 065,92 €	18 240,00 €	31 305,92 €	1,458%	7 291,36 €	4 256,00	1,677%	8 387,15 €	934,00	1,730%	8 648,47 €
Harprich	184,00	1 595,00		1 952,52 €	2 725,71 €	4 678,23 €	0,218%	1 089,85 €	636,00	0,251%	1 253,34 €	184,00	0,341%	1 703,77 €
Hellimer	544,00	2 995,00		3 677,86 €	5 134,29 €	8 812,15 €	0,410%	2 052,41 €	1 198,00	0,472%	2 360,85 €	544,00	1,007%	5 037,22 €
Lachambre	944,00	7 079,00	2 354,00	15 919,78 €	22 224,00 €	38 143,79 €	1,777%	8 883,94 €	5 185,60	2,044%	10 219,07 €	944,00	1,748%	8 741,06 €
Landroff	274,00	1 585,00		1 946,38 €	2 717,14 €	4 663,52 €	0,217%	1 086,17 €	634,00	0,250%	1 249,40 €	274,00	0,507%	2 537,13 €
Laning	631,00	3 785,00	1 663,00	9 753,39 €	13 615,71 €	23 369,10 €	1,089%	5 442,82 €	3 177,00	1,252%	6 260,90 €	631,00	1,169%	5 842,81 €
Lelling	484,00	3 145,00	1 220,00	7 607,46 €	10 620,00 €	18 227,46 €	0,849%	4 245,30 €	2 478,00	0,977%	4 883,31 €	484,00	0,896%	4 481,65 €
Leyviller	505,00	6 340,00		7 785,52 €	10 868,57 €	18 654,09 €	0,869%	4 344,66 €	2 536,00	1,000%	4 997,60 €	505,00	0,935%	4 676,10 €
L'Hôpital	5 347,00	24 900,00		30 577,20 €	56 914,29 €	87 491,49 €	4,075%	20 377,35 €	9 960,00	3,926%	19 627,81 €	5 347,00	9,902%	49 511,09 €
Lixing-Les-Saint-Avold	689,00	5 475,00	2 460,00	14 336,80 €	20 014,29 €	34 351,18 €	1,600%	8 000,62 €	4 470,00	1,841%	9 203,66 €	689,00	1,276%	6 379,87 €
Macheren	2 828,00	24 782,00	12 207,00	57 920,07 €	126 421,71 €	184 341,78 €	8,053%	45 263,50 €	22 123,80	8,720%	43 598,57 €	2 828,00	5,237%	26 186,18 €
Maxstadt	317,00	2 930,00	608,00	5 484,80 €	7 628,57 €	13 093,17 €	0,610%	3 049,49 €	1 780,00	0,702%	3 507,78 €	317,00	0,587%	2 935,29 €
Morhange	3 510,00	25 352,00	7 184,00	53 187,14 €	98 998,86 €	152 185,99 €	7,089%	35 445,14 €	17 324,80	6,828%	34 141,36 €	3 510,00	6,500%	32 501,20 €
Petit Tenquin	231,00	1 492,00		1 832,18 €	2 557,71 €	4 389,89 €	0,204%	1 022,43 €	596,80	0,235%	1 176,09 €	231,00	0,428%	2 138,97 €
Porcelette	2 546,00	18 452,00	5 037,00	38 122,06 €	70 958,86 €	109 081,59 €	5,081%	25 405,81 €	12 417,80	4,894%	24 471,31 €	2 546,00	4,715%	23 574,95 €
Racrange	626,00	8 044,00		9 878,03 €	13 789,71 €	23 667,75 €	1,102%	5 512,38 €	3 217,60	1,268%	6 340,81 €	626,00	1,159%	5 796,51 €
Saint-Avold	15 789,00	152 000,00	8 000,00	211 216,09 €	393 142,86 €	604 358,95 €	28,152%	140 758,22 €	68 800,00	27,116%	135 581,88 €	15 789,00	29,240%	146 199,86 €
Suisse	106,00	770,00		945,56 €	1 320,00 €	2 265,56 €	0,106%	527,66 €	308,00	0,121%	606,96 €	106,00	0,196%	981,52 €
Vahl Ebersing	522,00	4 235,00		5 200,58 €	7 260,00 €	12 460,58 €	0,580%	2 902,15 €	1 694,00	0,668%	3 338,30 €	523,00	0,969%	4 842,77 €
Vallerange	215,00	1 875,00		2 302,50 €	3 214,29 €	5 516,79 €	0,257%	1 284,90 €	750,00	0,296%	1 478,00 €	215,00	0,398%	1 990,81 €
Valmont	3 144,00	23 486,00	13 251,00	59 521,36 €	129 402,29 €	188 923,65 €	[illegible]	46 330,65 €	22 845,40	[illegible]	44 626,47 €	3 144,00	5,822%	29 112,19 €
Viller	196,00	2 387,00		2 931,24 €	4 092,90 €	7 023,24 €	0,327%	1 635,76 €	954,80	0,376%	1 881,59 €	196,00	0,363%	1 814,89 €
TOTAL	53 998,00	423 574,00	64 202,00											
TOTAL						2 146 782,45 €	100,000%	500 000,00 €	253 721,60	100,000%	500 000,00 €	53 998,00	100,000%	500 000,00 €

		CRITERE TRAVAUX		CRITERE RESEAUX		CRITERE HABITANTS	
	AC 2021 (Votées le 15/06/2021)	Charges pluviales en fonction du critère Travaux	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Réseau	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022	Charges pluviales en fonction du critère Habitant	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	16 290,00 €	1 615,89 €	14 674,11 €	1 858,730 €	14 431,27 €	3 555,69 €	12 734,31 €
Altviller	14 029,00 €	6 128,10 €	7 900,90 €	7 049,065 €	6 979,94 €	5 490,94 €	8 538,06 €
Baronville	23 403,00 €	2 031,85 €	21 371,15 €	2 337,207 €	21 065,79 €	3 426,05 €	19 976,95 €
Berig Vintrange	3 158,00 €	1 010,79 €	2 147,21 €	1 162,692 €	1 995,31 €	2 083,41 €	1 074,59 €
Bidling	1 927,00 €	2 980,96 €	- 1 053,96 €	3 428,955 €	- 1 501,96 €	3 092,71 €	- 1 165,71 €
Bistroff	186,00 €	1 863,96 €	- 1 677,96 €	2 144,082 €	- 1 958,08 €	2 963,07 €	- 2 777,07 €
Boustroff	308,00 €	856,60 €	- 548,60 €	985,332 €	- 677,33 €	1 388,94 €	- 1 080,94 €
Brulange	6 122,00 €	561,93 €	5 560,07 €	646,378 €	5 475,62 €	944,48 €	5 177,52 €
Carling	232 337,00 €	22 233,41 €	210 103,59 €	21 415,599 €	210 921,40 €	32 186,38 €	200 150,62 €
Destry	40 041,00 €	880,58 €	39 160,42 €	1 012,921 €	39 028,08 €	888,92 €	39 152,08 €
Diesen	72 080,00 €	8 065,04 €	64 014,96 €	9 277,097 €	62 802,90 €	9 926,29 €	62 153,71 €
Diffembach-Les-Hellimer	22 019,00 €	1 651,52 €	20 367,48 €	1 899,720 €	20 119,28 €	3 287,16 €	18 731,84 €
Eincheville	10 664,00 €	1 704,29 €	8 959,71 €	1 960,416 €	8 703,58 €	2 064,89 €	8 599,11 €
Erstroff	2 763,00 €	1 302,03 €	1 460,97 €	1 497,705 €	1 265,30 €	1 814,88 €	948,12 €
Folschviller	742 260,00 €	65 870,81 €	676 389,19 €	63 447,889 €	678 812,11 €	37 177,30 €	705 082,70 €
Fremestroff	- €	1 795,43 €	- 1 795,43 €	2 065,256 €	- 2 065,26 €	2 879,74 €	- 2 879,74 €
Freybouse	4 328,00 €	2 816,49 €	1 511,51 €	3 239,771 €	1 088,23 €	4 037,19 €	290,81 €
Grening	5 197,00 €	801,78 €	4 395,22 €	922,271 €	4 274,73 €	1 157,45 €	4 039,55 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	65 779,00 €	3 875,25 €	61 903,75 €	4 457,642 €	61 321,36 €	6 000,22 €	59 778,78 €
Guessling Hemering	3 193,00 €	7 291,36 €	- 4 098,36 €	8 387,146 €	- 5 194,15 €	8 648,47 €	- 5 455,47 €
Harprich	13 425,00 €	1 089,59 €	12 335,41 €	1 253,342 €	12 171,66 €	1 703,77 €	11 721,23 €
Hellimer	18 953,00 €	2 052,41 €	16 910,59 €	2 360,855 €	16 602,14 €	5 037,22 €	13 925,78 €
Lachambre	45 027,00 €	8 883,94 €	36 143,06 €	10 219,075 €	34 807,93 €	8 741,06 €	36 285,94 €
Landroff	61 702,00 €	1 086,17 €	60 615,83 €	1 249,401 €	60 452,60 €	2 537,13 €	59 164,87 €
Laning	4 151,00 €	5 442,82 €	- 1 291,82 €	6 260,799 €	- 2 109,80 €	5 842,81 €	- 1 691,81 €
Lelling	- €	4 245,30 €	- 4 245,30 €	4 883,305 €	- 4 883,31 €	4 481,65 €	- 4 481,65 €
Leyviller	13 690,00 €	4 344,66 €	9 345,34 €	4 997,604 €	8 692,40 €	4 676,10 €	9 013,90 €
L'Hôpital	1 299 171,00 €	20 377,35 €	1 278 793,65 €	19 627,813 €	1 279 543,19 €	49 511,09 €	1 249 659,91 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 483,00 €	8 000,62 €	482,38 €	9 203,000 €	- 720,00 €	6 379,87 €	2 103,13 €
Macheren	61 916,00 €	45 263,50 €	16 652,50 €	43 598,574 €	18 317,43 €	26 186,16 €	35 729,84 €
Maxstadt	- €	3 049,49 €	- 3 049,49 €	3 507,782 €	- 3 507,78 €	2 935,29 €	- 2 935,29 €
Morhange	1 330 059,00 €	35 445,14 €	1 294 613,86 €	34 141,358 €	1 295 917,64 €	32 501,20 €	1 297 557,80 €
Petit-Tenquin	2 173,00 €	1 022,43 €	1 150,57 €	1 176,092 €	996,91 €	2 138,97 €	34,03 €
Porcelette	632 790,00 €	25 405,81 €	607 384,19 €	24 471,310 €	608 318,69 €	23 574,95 €	609 215,05 €
Racrange	31 736,00 €	5 512,38 €	26 223,62 €	6 340,808 €	25 395,19 €	5 796,51 €	25 939,49 €
Saint-Avold	10 221 861,00 €	140 759,22 €	10 081 101,78 €	135 581,677 €	10 086 279,32 €	146 199,86 €	10 075 661,14 €
Suisse	34 805,00 €	527,66 €	34 277,34 €	606,964 €	34 198,04 €	981,52 €	33 823,48 €
Vahl Ebersing	11 244,00 €	2 902,15 €	8 341,85 €	3 338,305 €	7 905,70 €	4 842,77 €	6 401,23 €
Vallerange	6 301,00 €	1 284,90 €	5 016,10 €	1 477,998 €	4 823,00 €	1 990,81 €	4 310,19 €
Valmont	330 106,00 €	46 330,65 €	283 775,35 €	44 626,472 €	285 479,53 €	29 112,19 €	300 993,81 €
Viller	4 420,00 €	1 635,76 €	2 784,24 €	1 881,590 €	2 538,41 €	1 814,88 €	2 605,12 €
							- €
TOTAL	15 398 107,00 €	500 000,00 €	14 898 107,00 €	500 000,000 €	14 898 107,00 €	500 000,00 €	14 898 107,00 €

10.3. Conclusion

Quand on compare les trois critères sur les attributions de compensation, le critère travaux est plus avantageux pour plus de communes que le critère habitant ou linéaire de réseau dans cet axe de réflexion.

11. Tableau comparatif des deux axes de réflexion

Ci-dessous le tableau récapitulatif des 5 scénarios avec le critère travaux.

COMPARATIF DES CHARGES PLUVIALES PAR COMMUNES - CRITERE TRAVAUX EN FONCTION DE L'ENVELOPPE ALLOUEE

	Charges pluviales en fonction du critère Travaux				
	Ambition 25%	Ambition 30%	Ambition 35%	Ambition 40%	Enveloppe fixe
Altrippe	1 902,91 €	2 283,49 €	2 664,07 €	3 044,65 €	1 615,89 €
Altviller	7 216,60 €	8 659,92 €	10 103,24 €	11 546,56 €	6 128,10 €
Baronville	2 392,76 €	2 871,31 €	3 349,86 €	3 828,41 €	2 031,85 €
Berig Vintrange	1 190,33 €	1 428,39 €	1 666,46 €	1 904,52 €	1 010,79 €
Biding	3 510,45 €	4 212,54 €	4 914,63 €	5 616,72 €	2 980,96 €
Bistroff	2 195,04 €	2 634,05 €	3 073,06 €	3 512,06 €	1 863,96 €
Boustroff	1 008,75 €	1 210,50 €	1 412,25 €	1 614,00 €	856,60 €
Brulange	661,74 €	794,09 €	926,44 €	1 058,78 €	561,93 €
Carling	21 924,58 €	26 309,49 €	30 694,41 €	35 079,32 €	22 233,41 €
Destry	1 037,00 €	1 244,39 €	1 451,79 €	1 659,19 €	880,58 €
Diesen	9 497,58 €	11 397,10 €	13 296,62 €	15 196,13 €	8 065,04 €
Diffembach-Les-Hellimer	1 944,87 €	2 333,84 €	2 722,82 €	3 111,79 €	1 651,52 €
Eincheville	2 007,01 €	2 408,41 €	2 809,81 €	3 211,21 €	1 704,29 €
Erstroff	1 533,30 €	1 839,96 €	2 146,62 €	2 453,28 €	1 302,03 €
Folschviller	64 955,83 €	77 947,00 €	90 938,17 €	103 929,33 €	65 870,81 €
Fremestroff	2 114,34 €	2 537,21 €	2 960,08 €	3 382,94 €	1 795,43 €
Freybouse	3 316,77 €	3 980,12 €	4 643,48 €	5 306,83 €	2 816,49 €
Grening	944,19 €	1 133,03 €	1 321,87 €	1 510,70 €	801,78 €
Grostenquin, Bertring, Linstro	4 563,59 €	5 476,30 €	6 389,02 €	7 301,74 €	3 875,25 €
Guessling Hemering	8 586,48 €	10 303,78 €	12 021,07 €	13 738,37 €	7 291,36 €
Harprich	1 283,13 €	1 539,76 €	1 796,38 €	2 053,01 €	1 089,59 €
Hellimer	2 416,97 €	2 900,36 €	3 383,75 €	3 867,14 €	2 052,41 €
Lachambre	10 461,95 €	12 554,34 €	14 646,73 €	16 739,12 €	8 883,94 €
Landroff	1 279,10 €	1 534,91 €	1 790,73 €	2 046,55 €	1 086,17 €
Laning	6 409,60 €	7 691,52 €	8 973,44 €	10 255,36 €	5 442,82 €
Lelling	4 999,37 €	5 999,24 €	6 999,11 €	7 998,98 €	4 245,30 €
Leyviller	5 116,38 €	6 139,66 €	7 162,93 €	8 186,21 €	4 344,66 €
L'Hôpital	20 094,30 €	24 113,16 €	28 132,02 €	32 150,88 €	20 377,35 €
Lixing-Les-Saint-Avold	9 421,73 €	11 306,07 €	13 190,42 €	15 074,76 €	8 000,62 €
Macheren	44 634,77 €	53 561,72 €	62 488,67 €	71 415,63 €	45 263,50 €
Maxstadt	3 591,15 €	4 309,38 €	5 027,61 €	5 745,84 €	3 049,49 €
Morhange	34 952,78 €	41 943,34 €	48 933,90 €	55 924,45 €	35 445,14 €
Petit-Tenquin	1 204,04 €	1 444,85 €	1 685,66 €	1 926,47 €	1 022,43 €
Porcelette	25 052,91 €	30 063,49 €	35 074,08 €	40 084,66 €	25 405,81 €
Racrange	6 491,51 €	7 789,81 €	9 088,11 €	10 386,41 €	5 512,38 €
Saint-Avold	138 804,00 €	166 564,80 €	194 325,60 €	222 086,40 €	140 759,22 €
Sulsse	621,39 €	745,67 €	869,95 €	994,22 €	527,66 €
Vahl Ebersing	3 417,65 €	4 101,17 €	4 784,70 €	5 468,23 €	2 902,15 €
Vallerange	1 513,13 €	1 815,75 €	2 118,38 €	2 421,00 €	1 284,90 €
Valmont	45 687,09 €	54 824,51 €	63 961,93 €	73 099,35 €	46 330,65 €
Viller	1 926,31 €	2 311,57 €	2 696,83 €	3 082,09 €	1 635,76 €
TOTAL	511 883,33 €	614 259,99 €	716 636,66 €	819 013,32 €	500 000,00 €

Après analyse du tableau comparatif, l'enveloppe fixe et le 2ème axe de réflexion apparaissent comme le meilleur compromis.

12. Investissements nouveaux

S'agissant des investissements nouveaux, il reste beaucoup de travail, et à ce jour la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ne peut financer à elle seule tous les travaux notamment en terme de gestion des inondations.

Aussi afin de solutionner de façon équitable des investissements, il est proposé que pour les travaux d'investissement d'un montant supérieur à 150.000,00 €TTC, la commune concernée participera à hauteur de 20% de la différence entre le montant des travaux après décompte Général et Définitif au-delà de 150.000,00 €TTC.
En deçà aucune participation ne sera demandée.

13. Conclusion

En matière de fonctionnement il est proposé de retenir le scénario critère travaux et enveloppe fixe de 500.000,00 €.
En matière investissement il est proposé au-delà d'un coût de travaux supérieur à 150.000,00 € TTC une participation de 20% de la différence sera demandée à la commune concernée par les travaux.

Par ailleurs ces charges ne seront appliquées qu'à partir du 1er janvier 2022.

Commune	Charges pluviales	Nouvelle Attribution de compensation après transfert compétence pluviale - 2022
Altrippe	1 615,89 €	14 674,11 €
Altviller	6 128,10 €	7 900,90 €
Baronville	2 031,85 €	21 371,15 €
Berig Vintrange	1 010,79 €	2 147,21 €
Biding	2 980,96 €	- 1 053,96 €
Bistroff	1 863,96 €	- 1 677,96 €
Boustroff	856,60 €	- 548,60 €
Brulange	561,93 €	5 560,07 €
Carling	22 233,41 €	210 103,59 €
Destry	880,58 €	39 160,42 €
Diesen	8 065,04 €	64 014,96 €
Diffembach-Les-Hellimer	1 651,52 €	20 367,48 €
Eincheville	1 704,29 €	8 959,71 €
Erstroff	1 302,03 €	1 460,97 €
Folschviller	65 870,81 €	676 389,19 €
Fremestroff	1 795,43 €	- 1 795,43 €
Freybouse	2 816,49 €	1 511,51 €
Grening	801,78 €	4 395,22 €
Grostenquin, Bertring, Linstroff	3 875,25 €	61 903,75 €
Guessling Hemering	7 291,36 €	- 4 098,36 €
Harprich	1 089,59 €	12 335,41 €
Hellimer	2 052,41 €	16 910,59 €
Lachambre	8 883,94 €	36 143,06 €
Landroff	1 086,17 €	60 615,83 €
Laning	5 442,82 €	- 1 291,82 €
Lelling	4 245,30 €	- 4 245,30 €
Leyviller	4 344,66 €	9 345,34 €
L'Hôpital	20 377,35 €	1 278 793,65 €
Lixing-Les-Saint-Avold	8 000,62 €	482,38 €
Macheren	45 263,50 €	16 652,50 €
Maxstadt	3 049,49 €	- 3 049,49 €
Morhange	35 445,14 €	1 294 613,86 €
Petit-Tenquin	1 022,43 €	1 150,57 €
Porcelette	25 405,81 €	607 384,19 €
Racrange	5 512,38 €	26 223,62 €
Saint-Avold	140 759,22 €	10 081 101,78 €
Suisse	527,66 €	34 277,34 €
Vahl Ebersing	2 902,15 €	8 341,85 €
Vallerange	1 284,90 €	5 016,10 €
Valmont	46 330,65 €	283 775,35 €
Viller	1 635,76 €	2 784,24 €
TOTAL	500 000,00 €	*14 898 107,00 €*

14. Annexes

1. Avaloir – Accessoire de voirie
2. Calcul du coût des travaux
3. La noue d'infiltration
4. La tranchée d'infiltration
5. Le puits d'infiltration
6. La toiture végétalisée
7. La chaussée à structure réservoir

1. Avaloir - Accessoire de voirie

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a créé le service public de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'un service public administratif aux contours et aux responsabilités bien circonscrits qui ne saurait entrer en concurrence avec d'autres compétences définies par la loi. Tel est notamment le cas de la compétence « voirie ».
La présence d'eaux pluviales sur la voirie étant susceptible de la rendre impraticable ou dangereuse, il revient aux autorités gestionnaires du domaine public routier, défini à l'article L 111-1 du code de la voirie routière, de veiller à leur écoulement vers les fossés chargés de les collecter (C. voirie routière, R 131-1 et R 141-2).

En vertu de la théorie de l'accessoire codifiée à l'article L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales de voirie sont, à ce titre, appréhendés comme des éléments indissociables de la voie publique.

C'est pourquoi le juge administratif estime, de manière constante, que la collecte et l'évacuation des eaux pluviales provenant de la voirie routière dépendent, non du service de gestion des eaux pluviales urbaines mais du service de la voirie.
Ce qui vaut pour les égouts (CE, 1er décembre 1937, Commune d'Antibes) ou pour les fossés (CE 26 mai 1965 Commune de Livron) vaut également pour les avaloirs implantés en bordure de trottoirs dès lors qu'ils servent à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route.

2. Calcul du coût des travaux

a) *Détermination du coût de l'entretien*

Selon le marché accord cadre, les tarifs pour l'entretien des réseaux est fonction du diamètre de la conduite et se décompose de la façon suivante :

* Forfait d'installation de chantier :	126,00 €HT
+	
* Pour un diamètre 150 mm à 250 mm	2,25 €HT/mL
* Pour un diamètre 300 mm à 400 mm	3,30 €HT/mL
* Pour un diamètre 500 mm à 700 mm	3,65 €HT/mL
+	
* Traitement des sables	118,00 €HT/tonne

Le prix moyen de l'intervention d'entretien pour 100 mL avec un forfait de déplacement et une tonne de déchets quel que soit le diamètre du tuyau on arrive à 5,51 €HT/mL.
Le prix moyen de l'intervention d'entretien sans compter le déplacement et le traitement des sables : 3,07 €HT/mL

C'est la valeur de 3,07 €HT/mL qui a été retenue.

b) *Coût du renouvellement*

Le coût du renouvellement des conduites ou la création de réseaux est fonction de la nature du tuyau (PVC, Béton, ...) et du diamètre.
Ci-dessus les montants des réseaux au mètre linéaire sous chaussée revêtue comprenant le terrassement, le remblaiement et la réfection de la tranchée :

* DN 200 PVC CR16 (P<2.00m) :	210,00 €/ml
* DN 250 PVC CR16 (P<2.00m) :	240,00 €/ml
* DN 315 PVC CR16 (P<2.00m) :	260,00 €/ml
* DN 500 BETON (P<2.00m) :	290,00 €/ml
* DN 600 BETON (P<2.00m) :	320,00 €/ml
* DN 800 BETON (P<2.00m) :	400,00 €/ml
* DN 900 BETON (P<2.00m) :	470,00 €/ml
* DN 1000 BETON (P<2.00m) :	490,00 €/ml

Le montant retenu pour le renouvellement du tuyau quel que soit le diamètre et la nature du tuyau est de 350,00 €HT/mL (montant obtenu en faisant la moyenne avec le prix le plus bas et le plus élevé).

A noter que le nouvellement des travaux sera amorti sur 70 ans.

c) *Détermination du cout des travaux*

Le coût des travaux correspond à l'entretien et au renouvellement appliqué au réseau :

❶ Coût de l'entretien = (Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL) + (Longueur réseau pluvial x Valeur de l'entretien (3,07 €HT/mL))

❷ Coût du renouvellement = [(Longueur de réseau unitaire x 40% x Valeur du renouvellement (305,00 €HT/mL)) + (Longueur réseau pluviale x Valeur du renouvellement (305,00 €HT/mL))]/70

❸ **Coût des travaux = Coût de l'entretien + Coût du renouvellement**

3. La noue d'infiltration

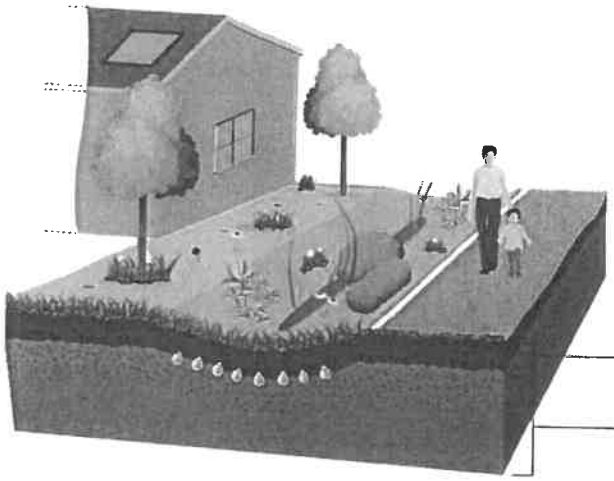

NOUE D'INFILTRATION SIMPLE

Terre végétale peu argileuse (min. 30 cm)

Sol

NOUE D'INFILTRATION AVEC TRANCHÉE D'INFILTRATION
(voir fiche technique n°2)

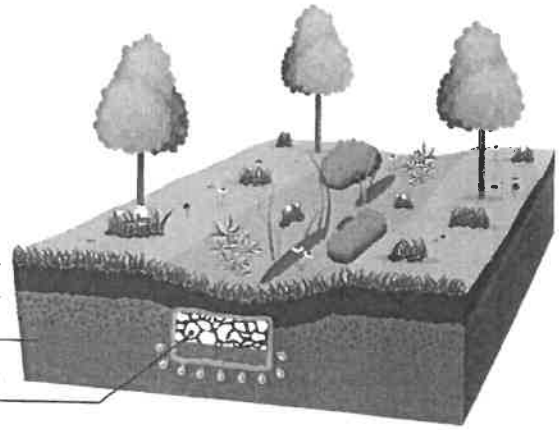

Terre végétale peu argileuse (min. 30 cm)

Sol

Tranchée d'infiltration
En cas de sol peu perméable et/ou de volume important à gérer et/ou d'emprise parcellaire limitée

La noue n'est pas un fossé (moins pentue et moins profonde).

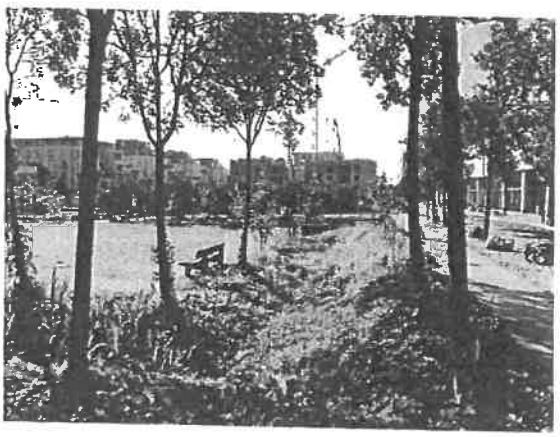

4. La tranchée d'infiltration

COUPE LONGITUDINALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en grave non traitée avec alimentation concentrée)

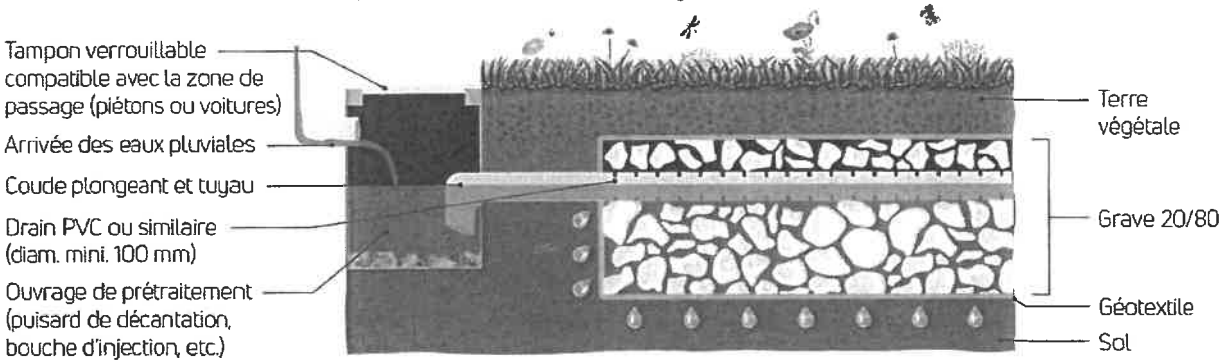

COUPE TRANSVERSALE (ex. d'une tranchée d'infiltration en SAUL* avec alimentation diffuse)

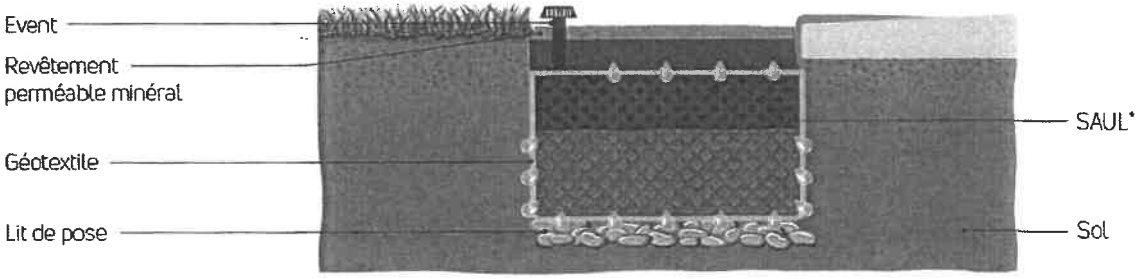

*SAUL = Structure Alvéolaires Ultralégères

5. Le puits d'infiltration

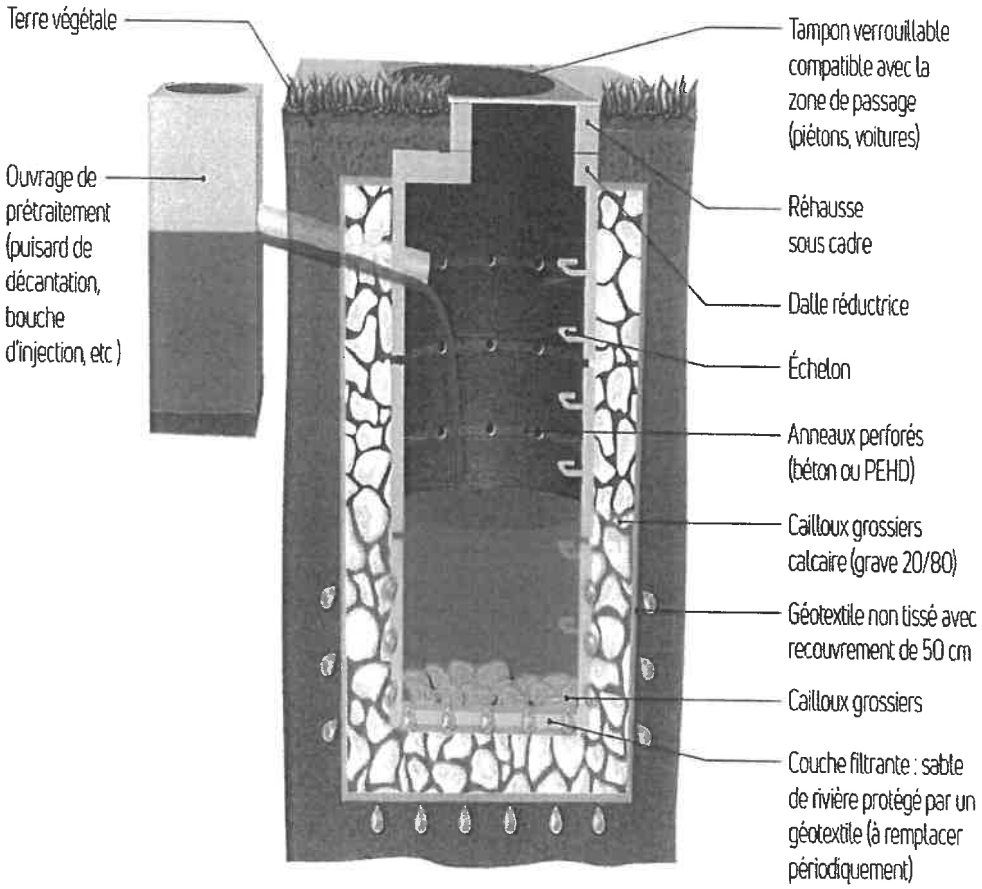

6. La Toiture végétalisée

Schéma des trois types de toitures végétalisées :

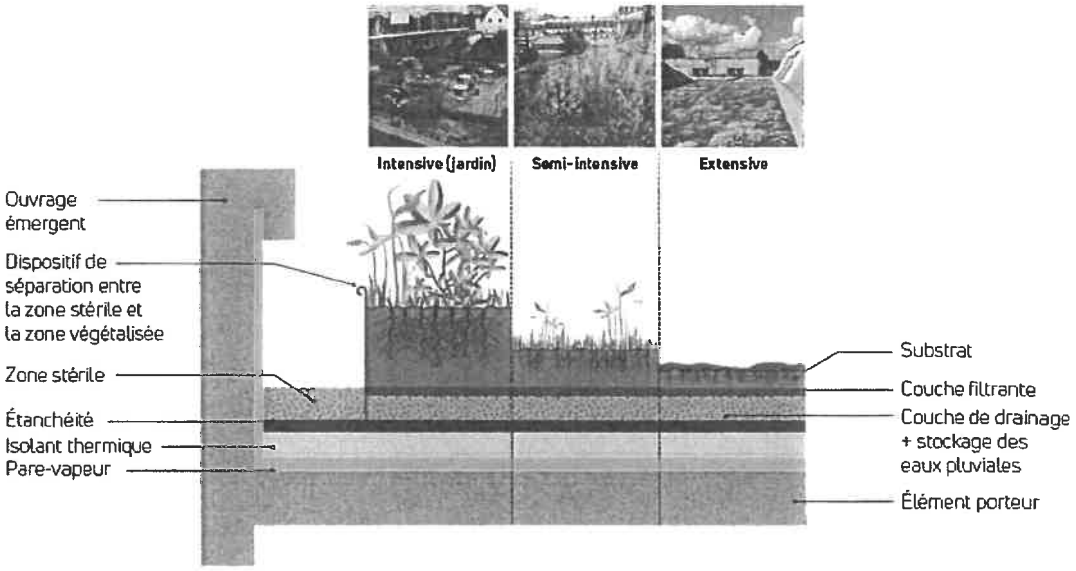

7. La chaussée à structure réservoir

A AVEC INFILTRATION ET ENROBÉ POREUX

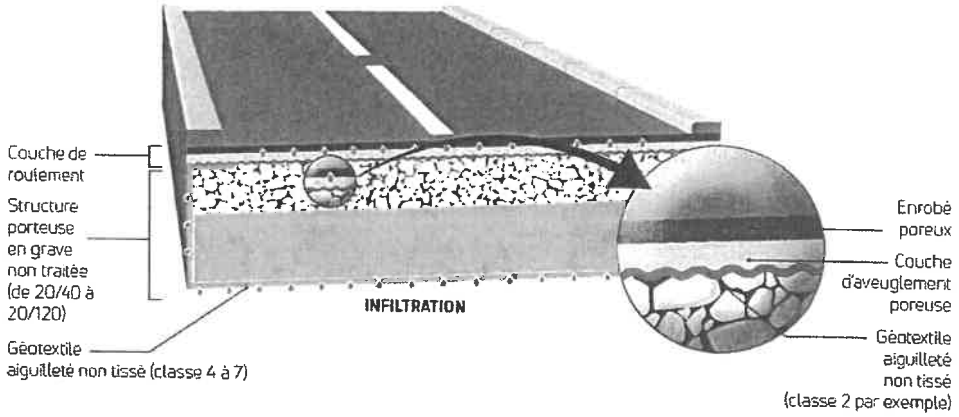

B AVEC INFILTRATION ET ENROBÉ « CLASSIQUE »

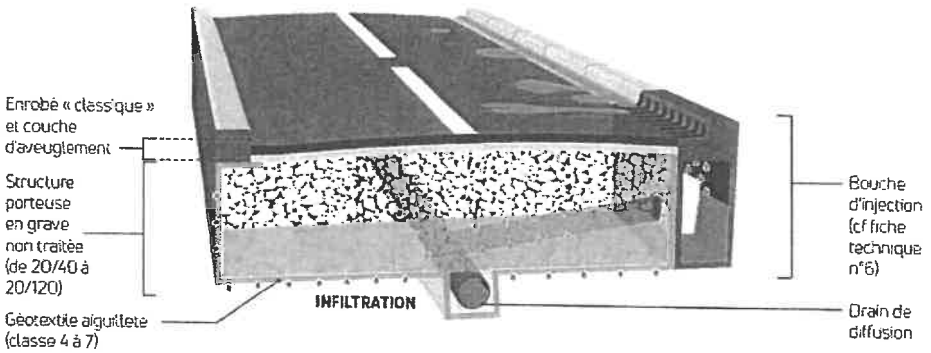

C L'INFILTRATION EST IMPOSSIBLE OU INTERDITE

Dans le cas où l'infiltration n'est pas envisageable (sol "imperméable", nappe à protéger...), il est malgré tout possible d'avoir recours à une structure réservoir pour tamponner les eaux puis de les restituer à faible débit vers un exutoire (milieu naturel en priorité, réseau pluvial ou réseau unitaire à défaut).

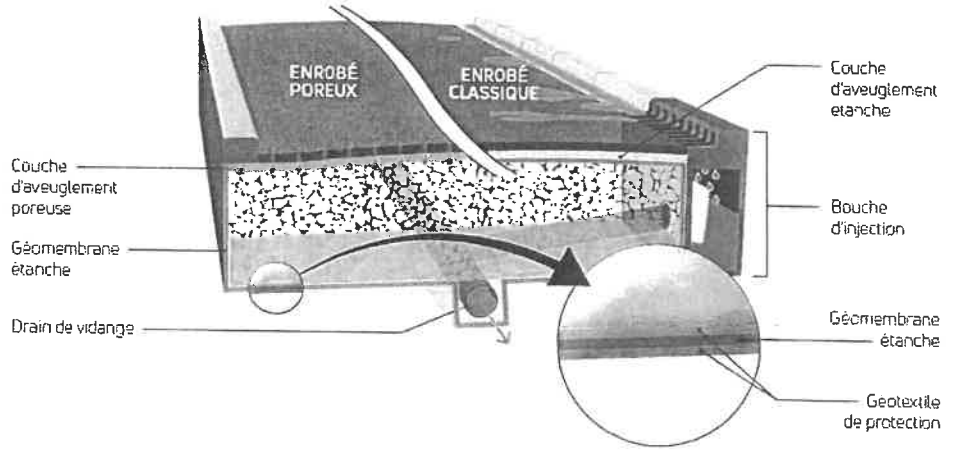

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES

du

Lundi 29 avril 2019

à la Salle des Fêtes de CARLING

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
0 8 NOV. 2021
COURRIER ARRIVÉ

PRESENTS :

- M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- M. Alain KONIECZNY, Maire d'Altrippe,
- M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire d'Altviller,
- M. Bernard JACQUOT, Maire de Baronville,
- M. Guy BORN, Maire de Bérig-Vintrange,
- M. Jean DELLES, Maire de Bistroff,
- M. Philippe RENARD, Maire de Destry,
- M. Gabriel WALKOWIAK, Maire de Diesen,
- M. Gérard JACOB, Maire de Guessling-Hémering,
- M. Romuald YAHIAOUI, Maire d'Hellimer,
- M. Aloyse LAURENT, Maire de Lachambre,
- M. Dominique GROSS, Maire de Laning,
- M. Octave MATZ, Maire de Lelling,
- M. Gilbert WEBER, Maire de L'Hôpital,
- M. Robert BINTZ, Maire de Lixing-Lès-St Avold,
- M. Sébastien LANG, Maire de Maxstadt,
- M. René TOTTOLI, Adjoint au Maire de Morhange, représentant M. Jacques IDOUX,
- M. Jean-Paul MULLER, Maire de Racrange,
- M. Daniel KLEIN, Maire de Suisse,
- M. Antoine FRANKE, Maire de Vahl-Ebersing,
- M. Frédéric MULLER, Adjoint au Maire de Valmont.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Gérard VAYSSETTE, Maire de Biding,
- M. Rémy THIS, Adjoint au Maire de Boustroff,
- M. Jean-Claude MAYOT, Maire de Brulange,
- M. Gaston RISSE, Maire de Diffembach-Lès-Hellimer,
- M. Julien CLAISER, Maire d'Eincheville,
- M. Jean-Claude BOHN, Maire de Erstroff,
- M. Gabriel MULLER, Maire de Folschviller,
- M. Laurent FILLIUNG, Maire de Frémestroff,
- M. Sébastien THISSE, Maire de Freybouse,
- M. Roland IMHOFF, Maire de Gréning,
- M. Patrick SEICHEPINE, Maire de Grostenquin,
- M. Jean-Paul ADRIAN, Maire de Harprich,
- M. Sébastien MARET, Maire de Landroff,
- M. Daniel BALLIE, Maire de Leyviller,
- M. Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire de Macheren,

- M. Vincent MULLER, Maire de Petit-Tenquin,
- M. Eddie MULLER, Maire de Porcelette,
- M. Bruno SCHAEFFER, Maire de Vallerange,
- M. Cédric MULLER, Maire de Viller.

ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Mme Joëlle DE SANTIS, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

---

- M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Mme Anne-Catherine PAVLIC, Finances,

POINT UNIQUE :
Détermination du montant des charges transférées relatives à la compétence « collecte des contributions au SDIS »

M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents et procède à l'examen du point unique à l'ordre du jour de la CLECT en rappelant tout d'abord que le rôle de la commission se limite à déterminer le montant des charges transférées : le Conseil Communautaire sera appelé à homologuer les nouvelles Attributions de Compensation à verser aux Communes Membres après transfert.

Les Elus prennent connaissance des documents mis à leur disposition, notamment le tableau recensant le montant de la contribution au SDIS 2019 par Commune Membre : aucune remarque n'est formulée.

Bien que cela ne fasse pas partie des missions de la CLECT, Monsieur ADIER présente ensuite le montant des Attributions de Compensation réduit des contributions au SDIS présentées précédemment. Le tableau fait apparaître des Attributions de Compensation négatives pour certaines Communes (Bistroff – Boustroff – Fremestroff – Harprich – Lelling –Maxstadt).
Monsieur le Président de la CLECT souhaite alors avoir un avis sur le traitement de ces AC négatives : la CASAS doit-elle demander aux Communes de rembourser ou doit-elle déclarer ces AC nulles, ce qui serait considéré comme une faveur accordée par la CASAS aux Communes concernées.
Les membres présents craignent que cela ne créée un précédent obligeant la CASAS, en cas de nouveau transfert de charges amenant des AC négatives, à devoir systématiquement les compenser.
Monsieur ADIER rappelle la particularité de l'année 2019 : les Communes ont payé le 1er appel de contribution au SDIS pour l'exercice en cours, et perçoivent la totalité des Attributions de Compensation délibérées le 13 décembre 2018, par le Conseil Communautaire.
Cela implique donc que pour cette année, les AC des Communes ne seront réduites qu'au prorata du montant des contributions au SDIS payées par la CASAS.

Après avoir apporté ces informations complémentaires, Monsieur le Président de la CLECT soumet la proposition au vote : à l'unanimité, les membres votent la compensation, par la CASAS, des éventuelles AC négatives pour l'exercice 2019, et précisent qu'il faudra prendre une délibération ultérieurement pour délibérer sur les Attributions de Compensation 2020.

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

0 8 NOV. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Saint-Avold, le 13 mai 2019
Le Président de la CLECT,

G. ADIER

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°57/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

5 - OBJET : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : Approbation du règlement su Service Public des Eaux Pluviales Urbaines et d'Intervention

En exécution des dispositions législatives en vigueur, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a adopté le règlement du Service Public des Eaux Pluviales Urbaines et le Règlement d'Intervention Eaux Pluviales Urbaines dans le cadre de son champ de compétence Eaux Pluviales Urbaines (EPU)
La compétence Eaux Pluviales Urbaines étant à la frontière de plusieurs autres compétences, qui peuvent relever soit de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, soit des Communes membres, le partage des responsabilités et tâches entre les différentes compétences est précisé dans un Règlement d'Intervention entre la Casas et les Communes.
Ces règlements font l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil municipal de la Commune de Porcelette est invité à prendre acte des règlements précités.

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (M. PFLUMIO Hervé)

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

N°58/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

6 : Objet : : Dénomination et numérotation de voiries

- Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

- Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

- La nouvelle voirie desservant le groupe scolaire est dénuée de dénomination à ce jour ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie précitée : Sainte Barbe

- Par ailleurs, il convient, pour faciliter son repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles situés Place de la Mairie et de procéder à leur numérotation.

- Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer conformément au plan annexé, la numérotation suivante aux édifices :

- Salle polyvalente : N° 1 de la Place de la Mairie
- Ateliers municipaux : N° 2 de la Place de la Mairie
- Centre de secours et d'incendie : N° 4 de la Place de la Mairie
- Ecole Jean moulin : N° 1 impasse Sainte Barbe

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

De dénommer la voirie précitée et d'attribuer la numérotation aux édifices conformément au plan joint et d'autoriser Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE LA CELETTE (Moselle)

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°59/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

7- OBJET : Décision modificative du BP 2021- Virement de crédits

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à régulariser par un virement l'opération de restitution de trop perçu par la collectivité (au titre de la taxe d'aménagement du groupe scolaire) comme indiqué ci-dessous :

- Virement de crédit d'un montant de 39 516.83 € du compte 020 (Dépenses imprévues) sur le compte d'affectation 10226 (Remboursement de la taxe d'Aménagement)

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

TITRE DE PERCEPTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DDFIP MARNE
12 RUE SAINTE MARGUERITE
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

2101

mail du 2/12/21

PORCELETTE
5 RUE DE SAINT AVOLD
57890 PORCELETTE

CPROTP V3.0 1.1.0

Vos références

Numéro de facture : CHAR 21 2900000957

Référence du titre :
051000 007 402 057 463421 2021 0001422

Date d'émission : 22/10/2021
Numéro d'état récapitulatif : 34373

Votre situation

Somme à payer : **39 516,83 €**

Date limite de paiement* : **15/12/2021**

Objet de la créance : Présent titre de perception (L252A du LPF) fondé sur une demande de restitution de trop perçu à votre collectivité locale au titre de la taxe d'aménagement retracée sur le titre de perception N° 2600041428/ALSA/2019 émis envers le débiteur Commune de PORCELETTE MULLER Eddie et versée par l'Etat à votre collectivité locale, cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L*331-26 du code de l'urbanisme.

***IMPORTANT : toute somme non acquittée à la date limite de paiement sera majorée de 10%**
(article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Partie à détacher suivant le pointillé

Numéro de facture : CHAR 21 2900000957
N° de titre :
051000 007 402 057 463421 2021 0001422

PORCELETTE
5 RUE DE SAINT AVOLD
57890 PORCELETTE

*

Veuillez détacher le talon ci-contre et le joindre à votre règlement

Date limite de paiement : 15/12/2021
Montant en euros : 39 516,83

REP

TALON DE PAIEMENT

DDFIP MARNE
12 RUE SAINTE MARGUERITE
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Pour vous renseigner

=> Renseignement sur le paiement :
DDFIP MARNE
12 RUE SAINTE MARGUERITE
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 10 42 24 73 Courriel : ddfip51.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil : 8h30-12h/13h30-16h30 mardi et je

=> Renseignements sur le calcul de la somme à payer :
Ministère : Eco Fin Relance
Contact : Voir personne à contacter page 1 dans Votre situation
CSP BLOC3 AUVERGNE
2 Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél : 04 73 41 09 35

COMMENT PAYER CE TITRE DE PERCEPTION

Vous voulez payer par virement :
Saisir les références bancaires BDFEFRPPCCT FR74 3000 1002 77A5 1000 0000 019, en rappelant le numéro de facture : CHAR 21 2900000957.

Vous voulez payer par chèque :
- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ;
- Joignez le talon pour servir de référence, sans l'agrafer ni le coller ;
- Envoyez votre chèque accompagné du talon, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

Vous voulez payer en numéraire :
Règlez en espèces, dans la limite de 300€, muni du présent titre, au guichet de la DDFIP MARNE dont les coordonnées figurent ci-dessus.

COMMENT RÉCLAMER ?

Vous voulez contester le montant de votre titre de perception :
Adressez votre demande à la DDFIP MARNE dont les coordonnées figurent ci-dessus, dans les deux mois qui suivent la notification du présent titre de perception (art. 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Ordonnateur

Nom	NICOLOT
Prénom	Marie-helene
Qualité	Responsable des recettes

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée s'exerce auprès du service compétent dont les coordonnées se trouvent ci-dessus à la rubrique "Renseignements sur le calcul de la somme à payer".

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°60/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

8 - Objet : Subventions exceptionnelles : Radins des Bois, Foyer Culturel, Harmonie municipale

1) Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Radins des Bois » pour remboursement des frais occasionnés pour le 14 juillet 2021 pour un montant de 119.66 €

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention de 150 € à l'association « Radins des Bois ».

2) Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Foyer Culturel » pour remboursement des frais occasionnés pour le repas des Anciens 2021 pour un montant de 394.03 €

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention de 430 € à l'association « Foyer Culturel ».

3) Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Harmonie Municipale » pour remboursement des frais occasionnés par le remplacement du matériel vétuste pour un montant de 389 €

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention de 389 € à l'association « Harmonie municipale » et

⇨ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PORCELETTE (Moselle)

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°61/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

9 - Objet :- Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales De La Moselle - La Casas - La Commune

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caf de la Moselle, organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants,
- La jeunesse,
- Le cadre de vie,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles,
- La médiation familiale,
- La lutte contre la pauvreté.

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

L'ensemble des engagements de la Caf et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre Commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En date du 15 juin 2021, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les signataires, outre la CAF et la CASAS, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 et 2021, n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF va malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Le travail de diagnostic partagé a été confié par la CASAS à un bureau d'études et sera restitué au premier trimestre 2022 qui permettra de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune sera bien entendu représentée.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

1. D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (M. PFLUMIO Hervé)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE FORCELETTE (Moselle)

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

17 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Moselle

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

2021 – 2025

Novembre 2021

Sommaire

		Page
Préambule		5
Article 1	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	6
Article 2	Les champs d'intervention de la Caf	7
Article 3	Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	7
Article 4	Les objectifs partagés au regard des besoins	8
Article 5	Engagements des partenaires	8
Article 6	Modalités de collaboration	9
Article 7	Echanges de données	9
Article 8	Communication	10
Article 9	Evaluation	10
Article 10	Durée de la convention	10
Article 11	Exécution formelle de la convention	10
Article 12	La fin de la convention	11
Article 13	Les recours	11
Article 14	Confidentialité	11

Annexes

Annexe 1	Diagnostic partagé Caf été 2021	15
Annexe 2	Liste des équipements et services soutenus par les partenaires	19
Annexe 3	Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	20
Annexe 4	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	22
Annexe 5	Evaluation	24
Annexe 6	Les Délibérations	25

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre ↳ **La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,**
dont le siège est à : 10-12 Rue du **Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold,**
représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 15/06/2021

Ci-après, dénommée « CASAS »

Et ↳ **La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle**
dont le siège est à : 4, boulevard du Pontiffroy, 57774 METZ,
représentée par :
Monsieur Pascal DAHLEM
Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Laurent PONTE
Directeur

Ci-après, dénommée « la Caf »

La Mairie de ALTRIPPE, représentée par KONIECZNY Alain, Maire ;

La Mairie de ALTVILLER, représentée par BALLEVRE Jean-Jacques, Maire ;

La Mairie de BARONVILLE, représentée par JACQUOT Bernard, Maire ;

La Mairie de BERIG-VINTRANGE, représentée par BORN Guy, Maire ;

La Mairie de BIDING, représentée par BADO Christophe, Maire ;

La Mairie de BISTROFF, représentée par DELLES Jean, Maire ;

La Mairie de BOUSTROFF, représentée par THIS Rémy, Maire ;

La Mairie de BRULANGE, représentée par MAYOT Jean-Claude, Maire ;

La Mairie de CARLING, représentée par ADIER Gaston, Maire ;

La Mairie de DESTRY, représentée par RENARD Philippe, Maire ;

La Mairie de DIESEN, représentée par WALKOWIAK Gabriel, Maire ;

La Mairie de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, représentée par BUSDON Suzanne, Maire ;

La Mairie de EINCHEVILLE, représentée par CLAISER Julien, Maire ;

La Mairie de ERSTROFF, représentée par BOHN Jean-Claude, Maire ;

La Mairie de FOLSCHVILLER, représentée par ZIMNY Didier, Maire ;

La Mairie de FREMESTROFF, représentée par FILLIUNG Laurent, Maire ;

La Mairie de FREYBOUSE, représentée par THISSE Sébastien, Maire ;

La Mairie de GRENING, représentée par IMHOFF Roland, Maire ;

La Mairie de GROSTENQUIN, représentée par SEICHEPINE Patrick, Maire ;

La Mairie de GUESSLING-HEMERING, représentée par FRANCK Rémy, Maire ;

La Mairie de HARPRICH, représentée par ADRIAN Jean-Paul, Maire ;

La Mairie de HELLIMER, représentée par YAHIAOUI Romuald, Maire ;

La Mairie de LACHAMBRE, représentée par CLAMME Sébastien, Maire ;

La Mairie de LANDROFF, représentée par MARET Sébastien, Maire ;

La Mairie de LANING, représentée par GROSS Dominique, Maire ;

La Mairie de LELLING, représentée par KAPFER René, Maire ;

La Mairie de LEYVILLER, représentée par BALLIE Daniel, Maire ;

La Mairie de L'HOPITAL, représentée par SCHULER Emmanuel, Maire ;

La Mairie de LIXING-LES-ST AVOLD, représentée par BINTZ Robert, Maire ;

La Mairie de MACHEREN, représentée par MEKETYN Jean, Maire ;

La Mairie de MAXSTADT, représentée par LANG Sébastien, Maire ;

La Mairie de MORHANGE, représentée par STINCO Christian, Maire ;

La Mairie de PETIT-TENQUIN, représentée par MULLER Vincent, Maire ;

La Mairie de PORCELETTE, représentée par GUERRIERO Marie-France, Maire ;

La Mairie de RACRANGE, représentée par MENIERE Laurent, Maire ;

La Mairie de SAINT-AVOLD, représentée par STEINER René, Maire ;

La Mairie de SUISSE, représentée par KLEIN Jean-Luc, Maire ;

La Mairie de VAHL-EBERSING, représentée par FRANKE Antoine, Maire ;

La Mairie de VALLERANGE, représentée par PIERSON Roger, Maire ;

La Mairie de VALMONT, représentée par COSCARELLA Salvatore, Maire ;

La Mairie de VILLER, représentée par MULLER Cédric, Maire ;

ci-après, désignés « les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Moselle en date du 27/12/2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération des conseils municipaux des communes de la CASAS figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASAS en date du 15/06/2021 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Moselle et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Ce diagnostic, en cours de réalisation, nous sera restitué fin premier trimestre 2022 par le bureau POPULUS Etudes.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la CASAS (Annexe 1) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la CASAS concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle, et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

(DONNEES CAF DE LA MOSELLE POUR CHAQUE COLLECTIVITE)

Ainsi, la Caf a versé **XXXXXXX** d'euros de prestations mensuellement en XXXX dont :

- **XXXXXXX** M€ de prestation d'accueil du jeune enfant
- **XXXXXXX**€ d'aides personnelles au logement
- **XXXXXXX**€ d'allocation aux adultes handicapés
- **XXXXXXX**€ de revenu de solidarité active
- **XXXXXXX** de prime d'activité

La Caf a financé XXXXXXXX d'euros au service de l'action sociale en XXXX, dont :

- **XXXXXXX €** pour l'accueil collectif des jeunes enfants ;
- **XXXXXXX €** pour le temps libre des enfants et des familles ;
- **XXXXXXX €** pour l'accompagnement social ;
- **XXXXXXX€** de PS CEJ attribuées aux Communes ;

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

La CASAS met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La CASAS a, par ailleurs, les compétences suivantes (en annexe, intérêt communautaire) :

➢ Au titre des compétences obligatoires :

Développement économique ; Relations transfrontalières, PLH & urbanisme ; Transport & mobilité ; Tourisme & ruralité ; Collecte et traitement des déchets ménagers.

➢ Au titre des compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; Création, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

➢ Au titre des compétences facultatives

L'assainissement ; Politique sportive et culturelle de la Communauté ; Fibre optique.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

Objectif 1 : Approfondir le diagnostic partagé du territoire (cf. mission confiée à POPULUS Etudes).
Objectif 2 : Pérenniser et développer l'offre petite enfance du territoire, en favorisant l'accueil des publics vulnérables.
Objectif 3 : Poursuivre l'accompagnement des parcours éducatifs des 3-11 ans et développer les actions en faveur des 12-25 ans.
Objectif 4 : Développer les actions de soutien à la parentalité.
Objectif 5 : Améliorer la coordination et l'information sur les services existants.

Ces cinq objectifs ont été retenus lors de la réunion de présentation du 26 octobre 2021, avec la Caf, la MSA, la CASAS et l'ensemble des mairies de l'agglomération.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par **chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf et les communes partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des partenaires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

À l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des collectivités signataires.
Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf et la CASAS.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mise à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à METZ, le _____,

Pour la Caisse d'Allocations familiales de la Moselle
Le Président,

Pascal DAHLEM

Pour la Caisse d'Allocations familiales de la Moselle
Le Directeur,

Laurent PONTE

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Le Président,

Bernard Helluy

Le Maire de ALTRIPPE

Alain KONIECZNY

Le Maire de ALTVILLER

Jean-Jacques BALLEVRE

Le Maire de BARONVILLE

Bernard JACQUOT

Le Maire de BERIG-VINTRANGE

Guy BORN

Le Maire de BIDING

Christophe BADO

Le Maire de BISTROFF

Jean DELLES

Le Maire de BOUSTROFF

Rémy THIS

Le Maire de BRULANGE

Jean-Claude MAYOT

Le Maire de CARLING

Gaston ADIER

Le Maire de DESTRY

Philippe RENARD

Le Maire de DIESEN

Gabriel WALKOWIAK

Le Maire de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER

Suzanne BUSDON

Le Maire de EINCHEVILLE

Julien CLAISER

Le Maire de ERSTROFF

Jean-Claude BOHN

Le Maire de FOLSCHVILLER

Didier ZIMNY

Le Maire de FREMESTROFF

Laurent FILLIUNG

Le Maire de FREYBOUSE

Sébastien THISSE

Le Maire de GRENING

Roland IMHOFF

Le Maire de GROSTENQUIN

Patrick SEICHEPINE

Le Maire de GUESSLING-HEMERING

Rémy FRANK

Le Maire de HARPRICH

Jean-Paul ADRIAN

Le Maire de HELLIMER

Romuald YAHIAOUI

Le Maire de LACHAMBRE

Sébastien CLAMME

Le Maire de LANDROFF

Sébastien MARET

Le Maire de LANING

Dominique GROSS

Le Maire de LELLING

René KAPFER

Le Maire de LEYVILLER

Daniel BALLIE

Le Maire de L'HOPITAL

Emmanuel SCHULER

Le Maire de LIXING-LES-SAINT-AVOLD

Robert BINTZ

Le Maire de MACHEREN

Jean MEKETYN

Le Maire de MAXSTADT

Sébastien LANG

Le Maire de MORHANGE

Christian STINCO

Le Maire de PETIT-TENQUIN

Vincent MULLER

Le Maire de PORCELETTE

Marie-France GUERRIERO

Le Maire de RACRANGE

Laurent MENIERE

Le Maire de SAINT-AVOLD

René STEINER

Le Maire de SUISSE

Jean-Luc KLEIN

Le Maire de VAHL-EBERSING

Antoine FRANKE

Le Maire de VALLERANGE

Roger PIERSON

Le Maire de VALMONT

Salvatore COSCARELLA

Le Maire de VILLER

Cédric MULLER

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé Caf été 2021

SYNTHESE DU QUESTIONNAIRE DE LA Caf

- **Retour sur le questionnaire diffusé pendant l'été 2021**

1. Qui êtes vous ?

Plus de détails

Commune	17
un Multi accueil	2
Une Maison d'Assistant Mater...	0
Un gestionnaire d'accueil et d...	1
La prévention spécialisée	0
L'Etat	0
Le Conseil départemental	0
Autre	4

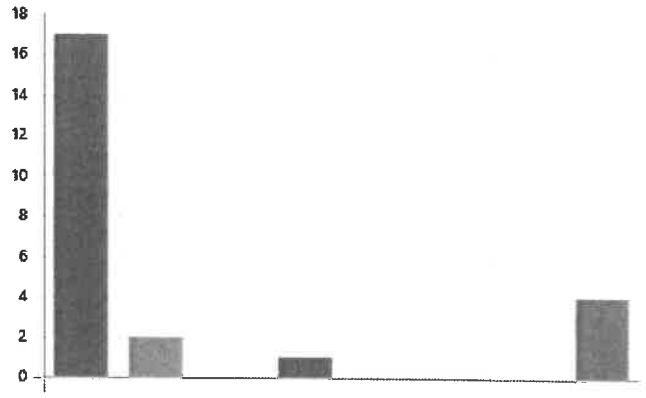

- **Une offre petite enfance jugée satisfaisante, notamment depuis l'implantation de la crèche de l'Arche**

3. L'offre d'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans (multi-accueil, halte-garderie, micro crèche...) est-elle suffisante pour répondre aux besoins des parents ?

Plus de détails

Oui tout à fait	5
Plutôt oui	8
Plutôt non	5
Non pas du tout	4
Je ne sais pas	2

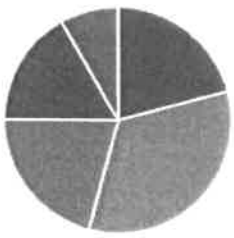

4. L'offre d'accueil collectif des 0 à 3 ans (multi-accueil, halte-garderie, micro-crèche...) est-elle de qualité (qualité du projet pédagogique, bonne information des parents, qualité du partenariat, qualité des professionnels, qualité des locaux...) ?

Plus de détails

Oui tout à fait	8
Plutôt oui	10
Plutôt non	2
Non pas du tout	2
Je ne sais pas	2

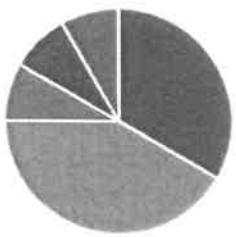

- **Une offre d'accueil des 3-11 ans jugée satisfaisante**

11. L'offre de structures d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans (accueil périscolaire et accueil extrascolaire...) est-elle suffisante pour répondre aux besoins des parents ?

Plus de détails Insights

Oui tout à fait	9
Plutôt oui	6
Plutôt non	3
Non pas du tout	2
Je ne sais pas	4

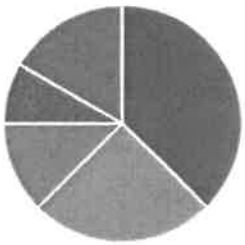

12. L'offre de structures d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans (accueil périscolaire et accueil extrascolaire...) est-elle de qualité (qualité du projet pédagogique, bonne information des parents, qualité des professionnels, qualité des locaux, qualité des partenariats...)

Plus de détails

Oui tout à fait	9
Plutôt oui	7
Plutôt non	1
Non pas du tout	1
Je ne sais pas	6

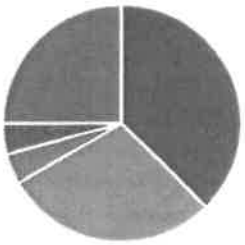

- **Un ressenti mitigé quant à l'offre à destination des 12-17 ans**

14. Sur votre territoire, les structures d'accueil des jeunes de 12 à 17 ans sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins des adolescents

Plus de détails Insights

Oui tout à fait	1
Plutôt oui	7
Plutôt non	4
Non pas du tout	6
Je ne sais pas	5

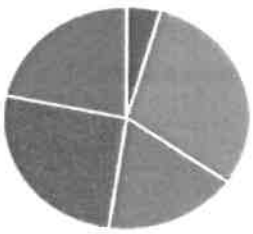

15. Sur votre territoire, les structures d'accueil des jeunes de 12 à 17 ans sont-elles de qualité (qualité du projet pédagogique, qualité du partenariat, qualité des professionnels) ?

Plus de détails Insights

Oui tout à fait	1
Plutôt oui	6
Plutôt non	2
Non pas du tout	6
Je ne sais pas	9

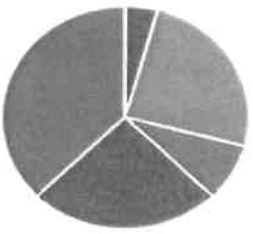

- **Un ressenti mitigé quant à l'offre d'animation de la vie sociale**

17. Sur votre territoire, les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux...) sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins des habitants ?

Plus de détails

Oui tout à fait	3
Plutôt oui	6
Plutôt non	6
Non pas du tout	4
Je ne sais pas	5

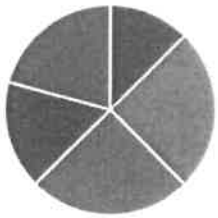

18. Sur votre territoire, les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux...) sont-elles de qualité (qualité du projet social, qualité du partenariat, qualité des professionnels...) ?

Plus de détails

Oui tout à fait	3
Plutôt oui	6
Plutôt non	3
Non pas du tout	4
Je ne sais pas	8

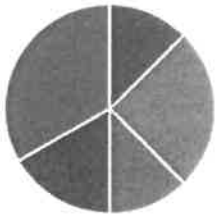

- **Une offre de soutien à la parentalité jugée insuffisante et inadaptée**

20. Sur votre territoire, les actions de soutien à la parentalité (accompagnement à la scolarité réalisé par les centres sociaux, « rendez-vous des parents », réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents...) sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins des habitants ?

Plus de détails

Oui tout à fait	0
Plutôt oui	4
Plutôt non	7
Non pas du tout	6
Je ne sais pas	7

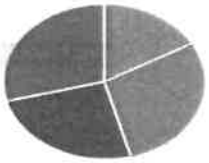

21. Sur votre territoire, les actions de soutien à la parentalité (accompagnement à la scolarité réalisé par les centres sociaux, « rendez-vous des parents », réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents...) sont-elles de qualité

Plus de détails Insights

Oui tout à fait	0
Plutôt oui	6
Plutôt non	5
Non pas du tout	5
Je ne sais pas	8

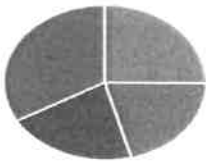

- **L'accessibilité des services existants aux publics vulnérables jugée insuffisante**

23. Sur votre territoire, est-il facile pour les personnes en situation précaire et en insertion d'accéder à tous ces services ?

Plus de détails

Oui tout à fait	1
Plutôt oui	6
Plutôt non	8
Non pas du tout	4
Je ne sais pas	5

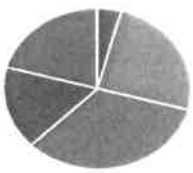

25. Sur votre territoire, est-il facile pour les personnes en situation de handicap d'accéder à tous ces services ?

Plus de détails Insights

Oui tout à fait	1
Plutôt oui	7
Plutôt non	7
Non pas du tout	3
Je ne sais pas	6

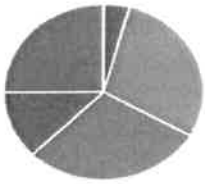

- **L'information sur les services existants jugée mitigée**

29. Les parents vous semblent-ils bien informés sur les différents services aux familles existants ?

Plus de détails

Oui tout à fait	1
Plutôt oui	12
Plutôt non	10
Non pas du tout	1
Je ne sais pas	0

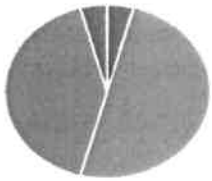

31. Les communes et les gestionnaires des services aux familles vous semblent-ils bien informés sur les différents services aux familles existants ?

Plus de détails

Oui tout à fait	0
Plutôt oui	9
Plutôt non	7
Non pas du tout	3
Je ne sais pas	5

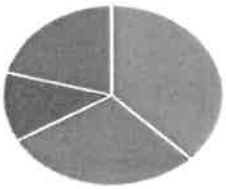

- **Les chantiers prioritaires identifiés par les répondants, par ordre de priorité :**

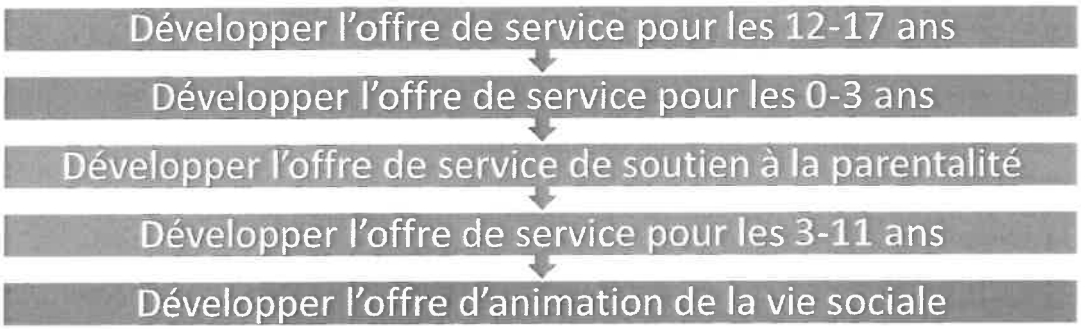

Ce diagnostic sera complété par le travail, en cours, de POPULUS Etudes.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les partenaires

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)
A COMPLETER PAR LA Caf

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	
Multi-accueil "L'arc en Ciel"	Rue JOFFRE 57500 SAINT-AVOLD
Multi-accueil "Le mille pattes"	12 rue de Cahors 57490 L'HOPITAL
Mult-accueil "Crèche de l'Arche"	Place du marché 57730 FOLSCHVILLER
Multi-accueil "Le Petit Navire"	2 Avenue FOCH 57340 MORHANGE
LAEP	
Les Ecureuils	rue d'Usson du Poitou 57730 FOLSCHVILLER
RAM	
Relais Petite Enfance / Maison de l'Enfance et de la Parentalité	Rue du maréchal Joffre 57500 SAINT-AVOLD
MAM	
le jardin Enchanté	177 Rue Principale 57490 CARLING
Au Bonheur des Doudous	59K rue de la Gare 57490 L'HOPITAL
Jardin des P'tits Copains	44 boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD
Les Loulous en récréation	18 Grand Rue 57730 VALMONT
Mam'zelle Coccinelle	12 rue du général Castelnau 57340 MORHANGE
MC	
Micro-crèche MELUSINE	5 rue de la Piscine 57500 SAINT-AVOLD
Micro-crèche Des Roses et des Choux	27 boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD
Le Jardin de Tom et Elsa	56 rue Nationale 57660 GROSTENQUIN
ALSH	
AUTRES	
Maison des Jeunes et de la Culture	1 rue de la Chapelle 57500 SAINT-AVOLD
Centre Social Marcel Martin	Rue d'Usson du poitou 57730 FOLSCHVILLER
LUDOTHEQUE	

ANNEXE 3 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

CEJ → Données Caf de la Moselle

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4 → Résulte du diagnostic

Axe 1 : (préciser par un verbe la transformation visée)

(Autant d'actions par axe que nécessaire)

Action 1 :
Action 2 :
Action 3 :

Exemple de présentation : Action 1 (Débutant par un verbe)

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Modalités de fonctionnement des instances de suivi.

L'animation et la mise en œuvre de ce projet global s'appuient sur différentes instances :

- un comité technique de suivi,
- un comité de pilotage.

Le comité technique de suivi

Son rôle est de :
- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Ce comité se réunit une fois par semestre.

Il est composé de :
Pour la CASAS : les responsables de service et référents techniques concernés par les axes visés par la Convention.
Pour la Caf de la Moselle : Les responsables de service et référents techniques concernés par les axes visés par la Convention.
Pour La MSA : Les responsables de service et référents techniques concernés par les axes visés par la Convention.

Le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale

Son rôle est de :
- valider les objectifs stratégiques
- valider les projets et le plan d'actions annuel
- valider les bilans des actions menées
- définir les questions évaluatives

Ce comité se réunit, à minima, une fois par an pour valider le bilan des actions et définir le plan d'actions annuel.

La présidence du comité de pilotage est co-portée par la Caf et la CASAS.
Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf et la CASAS.
Le secrétariat permanent est assuré la CASAS.

Le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale est composé :

Pour La CASAS :
Les élus :
- Le Président ou son représentant
- Les vice-présidents ou conseillers délégués en charge des axes visés par la convention, ou leur représentant

Les services :
- Les directeurs ou leur représentant en charge des axes visés par la convention
- Le(a) coordinateur(trice) Ctg

Pour les communes de la CASAS :
Les élus :
- Le Maire ou son représentant
- Les adjoints ou conseillers délégués en charge des axes visés par la convention

Les services :
- Les directeurs ou leurs représentants en charge des axes visés par la convention

Pour la Caf de la Moselle :
Le Directeur et/ou ses représentants.

Pour La MSA :
Le Président ou son représentant, le Directeur ou son représentant.

ANNEXE 5 – Evaluation

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 JUIN 2021

- **Conseillers élus : 79** ..... **En exercice : 79**
- **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, MM. CLAISER, BOHN, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, ZOR, MALGLAIVE, MAJEWSKI,
Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, M. KLEIN, Mme KLUCZYK-WEISS.

- **Absent représenté par son suppléant : 1**

M. René KAPFER, Conseiller (Leiling) par M. Gérard SIMON, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président à M. le Président de la CASAS ;
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) à M. Gérard SIMON, Conseiller Suppléant (Leiling) ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère (Carling) ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère (Diffembach-Lès-Hellimer) à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Myriama HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Mustafa ZOR, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Macstadt) à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) à M. René MICK, Conseiller (Porcelette) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Valtercange) à M. Dominique GROSS, Conseiller (Leiling) ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président de la CASAS ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Villar) à M. Julien CLAISER, Conseiller (Elvange) ;

- **Absents excusés : 4**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)

- **Absents non excusés : 10**

M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold)

Point n° 6

OBJET : Convention Territoire Globale à la CASAS et financement du diagnostic social du territoire.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

Par courrier en date du 25 septembre 2020, le Directeur de la Caf nous informe que notre intercommunalité comprend plusieurs communes signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). Il fait part à M. le Président de la C.A.S.A.S. de son souhait de remplacer progressivement les C.E.J. par des Conventions Territoriales Globales (C.T.G.), pour fin d'année 2020.

Les nouveaux dispositifs financiers d'aide de la Caf sont les « Bonus territoires ». La Caf s'est engagée à honorer pour l'année 2021, la prestation sociale unique pour toutes les collectivités et prestataires concernés.

La Caf de la Moselle a présenté en date du 12 et 19 avril 2021, par visio-conférence, à la Commission Politique Ville ainsi qu'aux élus de la C.A.S.A.S. :

- La réforme des bonus territoires ;
- La présentation de la démarche C.T.G. de la C.A.S.A.S. ;
- Le financement du diagnostic territoire ;
- L'ingénierie territoriale et le financement d'une coordination communautaire.

A compter de 2022, la signature d'une C.T.G. sera obligatoire. Elle doit donc se concrétiser par un accord entre la Caf de la Moselle et la C.A.S.A.S. pour ce qui concerne, dans un premier temps, la compétence enfance et jeunesse. Notre territoire comporte une part importante de communes rurales, c'est la raison pour laquelle la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) se propose de nous accompagner et sera donc également signataire de cette convention.

Cette convention qui vient en remplacement de Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), permet la garantie des financements de celui-ci pour une durée de 5 ans. Elle nécessite un diagnostic social au préalable. Ce diagnostic externalisé et neutre doit être réalisé de façon générale afin de définir les orientations. Il est prioritaire, dans ce diagnostic, de ne pas favoriser les plus grandes communes au détriment des plus petites, les communes urbaines au détriment des communes rurales.

Il doit donc permettre d'identifier l'ensemble des ressources et des besoins et également de construire une vision commune de notre intercommunalité et de ses priorités.

La réalisation de ce diagnostic sera financée par la Caf à hauteur de 80% (pour un montant maximum de 30.000 €uros). Le reliquat sera à la charge de la C.A.S.A.S.

Suivant l'avis émis par la Commission Politique de la Ville réunie le 25 mai 2021 et le Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. procéder à la réalisation d'un diagnostic social du territoire en vue de pouvoir valider le cas échéant l'intégration d'une C.T.G. sur le territoire de la C.A.S.A.S. ;

2. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes utiles à cette mise en œuvre en précisant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 et à constituer aux exercices budgétaires suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précision apportée par M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold concernant la Convention Territoire Globale qu'il voit comme une aubaine pour le territoire de la CASAS, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2021
Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • SDG •

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

N°62/2021

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 12
votants : : 17

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs : MM. LUTZ Olivier excusé, MULLER Eddie non excusé

Absents excusés : Mme BAROTH Cosette qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme KALUS Nathalie qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
Mme MACCAGNO Josiane qui donne procuration à M. STREIFF Clément
Mme THAUVIN Pascale qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. ROFFE Philippe qui donne procuration à M. MICK René

Un scrutin a eu lieu et Monsieur FELLINI Guillaume a été nommé secrétaire de séance

10 - Objet : - Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Moselle

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Madame le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- d'autoriser la signature de la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mi en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
-

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (M. PFLUMIO Hervé)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

MAIRIE DE PETITE-ROSSELLE (Moselle)

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RGPD: RÉGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES" DU CDG DE LA MOSELLE

PRÉAMBULE :

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraine des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

CECI EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du 29 septembre 2021, ci-après désigné « Le CDG57 » d'une part,

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

ET

La collectivité, représentée par [nom], [*qualité*], ci-après désigné « ~~La collectivité~~ » d'autre part, agissant en application de la délibération en date du [*date*].

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données(RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n°2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26janvier1984 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1er octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG57 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les étapes suivantes (détail en annexe), dans lesquelles le Délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information.
2. Questionnaire audit et diagnostic.
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures.
4. Plan d'action.
5. Bilan annuel.
6. Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD.
   Optionnel (tarif supplémentaire sur bon de commande).

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- Le Responsable de traitement

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Maire de la commune/le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune/l'établissement public, le responsable de traitement est : *NOM Prénom* maire/président.

- Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG57, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son Président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 57 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG57 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

Le DPD :

- exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne habilitée;
- s'engage à exercer sa mission avec impartialité, en toute confidentialité, et dans le respect

de la réglementation ;
- fait preuve de discrétion professionnelle et s'engage à ne pas divulguer les données, documents ou autre information dont il aura pris connaissance lors de sa mission.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité :
- apporte son soutien au DPD et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission ;
- permet au DPD d'agir de manière indépendante et veille à l'absence de conflit d'intérêt ;
- facilite l'accès aux données et aux traitements.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

La collectivité déclare avoir sollicité son Comité technique (pour les collectivités disposant de leur propre Comité technique), puis avoir délibéré pour désigner le DPD du CDG57 comme DPD de la collectivité.

Le DPD prépare les documents permettant de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.
Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec la collectivité.

ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La mise en œuvre de cette mission donnera lieu à la signature par la collectivité de la lettre de Mission du Délégué à la protection des données et, par ce dernier, à la signature d'une Charte d'engagement, respectivement en annexes 3 et 4 à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Le DPD n'est pas responsable en cas de non-respect du RGPD.

En effet, le RGPD établit clairement que le responsable de traitement ou le sous-traitant est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Le respect de la réglementation relève donc de la responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant. Il est impossible d'en transférer la responsabilité, de quelque manière que ce soit, au DPD.

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Le montant de chaque prestation et les tarifs appliqués, pouvant être révisés chaque année, sont fournis en annexe 2. Tout engagement de la collectivité en cours d'année, conduisant à la signature de la convention, donnera lieu au règlement du forfait complet de mise en place et de suivi annuel. Le forfait de mise en place est unique. Le forfait de suivi annuel sera réglé chaque année par la collectivité.

Tout accompagnement sur des questions ponctuelles donnera lieu à la constitution d'un bon de commande par la mission RGPD.

En cas de déplacement en collectivité, un forfait frais de déplacement de 110 € sera appliqué, ainsi qu'un forfait repas de 17,50 € en cas d'intervention sur une journée.

La prestation de service donnera lieu au versement auprès de la:

TRÉSORERIE DE METZ-MUNICIPALE 6-8, place St Jacques BP44002 57040 METZ CEDEX1
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle :

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
TITULAIRE	TRESORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	BDF DE METZ		
RIB			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00529	C570 0000000	16
IBAN			
FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016			
Identifiant SWIFT (BIC)	BDFEFRPPCCT		

ARTICLE 9 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 57.

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, à échéance du 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de STRASBOURG est compétent.

Fait à
Le

Le Maire ou Le Président

Fait à Montigny-Lès-Metz
Le

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle

CENTRE DE GESTION - MOSELLE - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Nom/Prénom du représentant de la collectivité:
(Signature, Cachet de la collectivité)

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE

ANNEXE 1 : DEROULEMENT DE LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE AU RGPD

Désignation du Délégué à la Protection des Données

- Délibération de mise en conformité au RGPD
- Signature de la convention d'adhésion à la mission du CDG 57
- Désignation auprès de la CNIL par le CDG 57 du "Délégué à la Protection des Données"

Auto diagnostic de la Collectivité

- Rencontre des élus et de l'équipe de direction pour informer sur la démarche de mise en conformité
- Auto diagnostic des différents traitements de données personnelles à l'aide de l'outil proposé par le CDG 57

Cartographie des traitements

- Analyse de l'auto diagnostic
- Rédaction du registre de traitement

Analyse des risques et plan d'action

- Analyse d'impact des traitements à risque
- Rédaction de recommendations concernant : la sécurité informatique, les délais de conservation des données, les mentions d'information, la relation aux prestataires, les procédures internes, les droits et information des usagers etc.

Suivi annuel

- Sensibilisation des agents et diffusion d'une culture "informatique et libertés"
- Visite annuelle et entretien avec le référent RGPD pour lister les points à améliorer et à revoir

Questions ponctuelles

- Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD
  --> OPTIONNEL (tarif suppémentaire sur bon de commande)

ANNEXE 2 : TARIFS

Masse salariale annuelle	Mise en place [1] (forfait)		Suivi annuel [2]: 1ère année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles [3]	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
< 100 000 €	560 €	840 €	200 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 100 000 € et < 300 000 €	750 €	1 125 €	250 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 300 000 € et < 500 000 €	850 €	1 275 €	300 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 500 000 € et < 1 000 000 €	1 000 €	1 500 €	350 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 1 000 000 €	1 250 €	1 875 €	400 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h

Forfait frais de déplacement : **110 €** ; **Forfait repas** en cas d'intervention sur une journée : **17, 50 €**.

[1] **Forfait de mise en place** : audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action,

[2] **Suivi annuel** : sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « Informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés (RIL) pour lister les points à améliorer et à revoir ; suivi de l'application des préconisations ; veille juridique,

[3] **Accompagnement de la collectivité sur des questions ponctuelles** dans le domaine de compétences du DPD : besoin spécifique de la collectivité, non couvert dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données).